

# 2006

## CHIFFRES CLÉS

L'égalité entre les femmes  
et les hommes

## Avant-propos

Véritable photographie de la place des femmes dans le paysage politique, économique et social français, l'édition des *Chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes* est un instrument de mesure essentiel pour mieux connaître et comprendre combien chacun d'entre nous a le devoir d'agir, sans cesse, pour l'égalité dans tous les domaines de la vie, politique, social, économique ou privée.

Comme les années précédentes, cette publication présente des données statistiques par genre en les déclinant autour de quatre axes :

- la parité et l'accès des femmes aux responsabilités;
- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes;
- l'accès aux droits et le respect de la dignité de la personne;
- l'articulation des temps de vie.

Elle s'est enrichie de nouvelles informations.

En matière d'égalité professionnelle, un focus sur les salaires des dirigeants fait apparaître un écart en défaveur des femmes allant de 28 % dans le secteur de l'industrie à 39 % dans celui des services...

La proportion de femmes dans les effectifs civils des trois fonctions publiques est également une nouveauté : elles représentent 58 % des emplois, mais seulement 13 % des 8027 emplois supérieurs.

Dans le champ des violences faites aux femmes, cette nouvelle édition intègre des éléments sur le coût économique pour la société des violences commises au sein du couple, avec l'étude du Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion (CRESGE) qui les chiffre à un milliard d'euros par an.

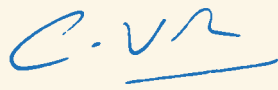
Une cinquième partie permet d'élargir notre vision des écarts de situation des femmes et des hommes à l'ensemble des pays de l'Union européenne avec les indicateurs dont se dote peu à peu l'Europe en ce domaine. La récente décision de créer un Institut européen de l'égalité entre les hommes et les femmes chargé de collecter, analyser et diffuser des données fiables et comparables sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les pays de l'Union, donnera un nouvel essor à la collecte des données statistiques sexuées dans les prochaines années et enrichira encore les connaissances sur nos pratiques.

Ces chiffres-clés sont réalisés avec l'ensemble des acteurs de la statistique publique et en particulier l'INSEE.

Je tiens ici à les remercier tous pour leur engagement à nos côtés et pour le soin qu'ils prennent à concevoir chaque année des recueils d'informations plus précis et plus complets.

Référentiel indispensable à l'action publique, il contribue à l'élaboration de normes nouvelles et de textes législatifs, tels les 3 lois sur l'égalité professionnelle, les violences faites aux femmes et la parité en politique qui ont concrétisé une année de travail législatif.

Cette publication, plus que jamais nécessaire, est un moyen de combattre les idées reçues, de faire évoluer les mentalités dans notre pays et de faire avancer cette culture commune de l'égalité dont nous avons besoin.



**Catherine VAUTRIN**  
Ministre déléguée  
à la Cohésion sociale et à la Parité

## Sommaire

### **La parité et l'accès des femmes aux responsabilités**

5

Les femmes et la vie politique  
Les femmes dans le monde économique  
Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques  
Les femmes et la vie associative

### **L'égalité professionnelle**

21

Le niveau de formation initiale des femmes  
L'accès des femmes à la formation continue  
L'activité et l'emploi des femmes  
Les femmes face au chômage  
Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes  
Les écarts de retraite entre les hommes et les femmes  
Les femmes immigrées dans la population active  
Les femmes et la création d'entreprise

### **L'accès aux droits et le respect de la dignité de la personne**

39

La prévention des infections sexuellement transmissibles et la maîtrise de la fécondité  
Les violences envers les femmes  
Niveaux de vie et minima sociaux

### **L'articulation des temps de vie**

55

Le partage des temps des hommes et des femmes  
Le partage des charges familiales  
Les pratiques culturelles et sportives

### **Les indicateurs européens**

67

Le suivi de la conférence de Pékin  
La situation des femmes dans l'emploi en Europe

# La parité et l'accès des femmes aux responsabilités



## Les femmes et la vie politique

En France, les femmes représentent 53 % de l'électorat en 2004. Que ce soit au niveau national ou local, la part des femmes parmi les élus varie fortement selon le scrutin.

Les variations sont liées :

- soit au fait que la loi sur la parité s'applique ou non ;
- soit au type de scrutin (scrutin de liste ou à la proportionnelle)\* 1 .

### Les élections nationales

En 2004, la loi sur la parité (cf. encadré p. 8) s'appliquait pour la première fois aux **élections européennes**. La parité a été confortée : 43,6 % de femmes contre 40,2 % précédemment. L'application de la loi sur la parité lors de ces élections a permis à la France de conserver son rang parmi les pays les plus fortement représentés par des femmes dans l'Europe des 25 (4<sup>e</sup> rang) 2 .

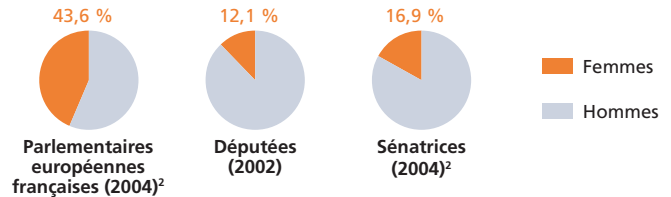
Le nombre de **sénatrices** a progressé de façon sensible depuis 2001, sous l'effet du changement du mode de scrutin et de la réforme constitutionnelle. Ainsi, de 5,9 % des élus en 1998, leur part est passée à 10,9 % en 2001 et 16,9 % en 2004. En revanche, la part des femmes **députées** ne s'est accrue que très faiblement à l'issue des élections législatives de juin 2002 3 .

Par rapport aux autres États membres de l'Union européenne, les faibles avancées de la France en matière de parité au sein des assemblées parlementaires la placent désormais en vingt-deuxième position pour ce qui concerne la part des femmes élues à l'Assemblée nationale 4 et en septième position (sur douze) parmi les États ayant un Sénat ou une deuxième chambre 5 .

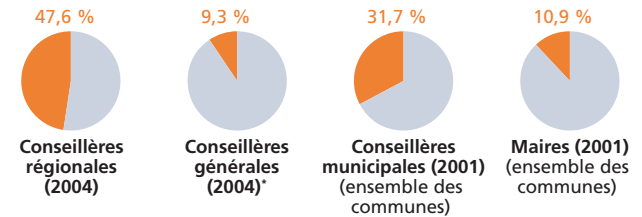
\* L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes constate que la meilleure solution pour accompagner un changement social en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes en politique est le scrutin proportionnel de liste, avec alternance stricte entre hommes et femmes. (in *Parité et modes de scrutin : conforter l'égalité*, note de synthèse, juin 2004).

## 1 La place des femmes dans la vie politique française<sup>1</sup>

### Élections nationales



### Élections locales



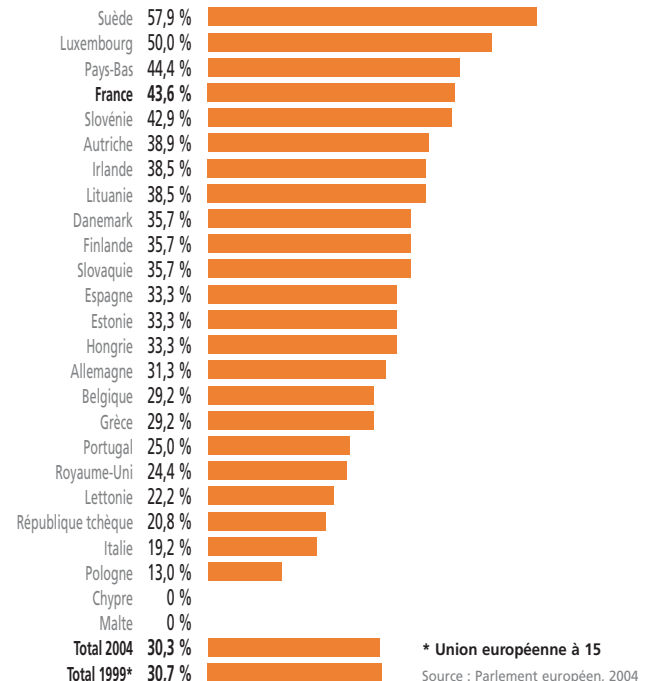
1/ Les dates indiquées correspondent aux échéances électorales mais ces statistiques tiennent compte des changements intervenus depuis.

2/ Résultats à la sortie des urnes.

\* Ensemble des cantons soumis à renouvellement.

Source : ministère de l'Intérieur, Bureau des élections et des études politiques, in Insee, *Regards sur la parité*.

## 2 Part des femmes élues par chaque État membre au Parlement européen, le 13 juin 2004



### Les dispositions législatives en faveur de la parité\*

La réforme constitutionnelle du 28 juin 1999 consacre le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives et précise que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

La loi dite sur « la parité en politique » est promulguée le 6 juin 2000. Elle oblige les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes pour les élections régionales, municipales (dans les communes de 3 500 habitants et plus), sénatoriales (dans les circonscriptions à la proportionnelle) et européennes. Elle prévoit aussi de pénaliser financièrement les partis ou groupements politiques qui ne respectent pas le principe de parité lors de la désignation des candidats pour les élections législatives, par le biais du financement public des partis.

Cette loi a été complétée par la loi du 11 avril 2003 qui révisé les modes de scrutin des élections régionales et européennes puis par celle du 31 janvier 2007 (loi n° 2007-128) qui modifie les conditions d'élection des adjoints aux maires, en introduisant des règles strictes de parité. Cette dernière loi contient également des dispositions sur l'élection des vices-présidents et membres des commissions permanentes des conseils régionaux et de l'assemblée de Corse, visant à assurer l'égalité hommes – femmes, et sur le remplacement des conseillers généraux. Pour les élections législatives, les sanctions financières seront aussi alourdies pour les partis ou groupements politiques qui ne respecteraient pas le principe de la parité lors de la désignation de leur candidat. Ces différentes mesures s'appliqueront selon les modalités prévues par la loi.

La France est ainsi le premier pays au monde à s'être doté d'une législation permettant d'accéder à la parité politique.

\* Pour en savoir plus : site Internet de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes ([www.observatoire-parite.gouv.fr](http://www.observatoire-parite.gouv.fr)).

### 3 Évolution de la place des femmes aux élections nationales (résultats à la sortie des urnes)

#### Les parlementaires françaises au Parlement européen



#### Les sénatrices

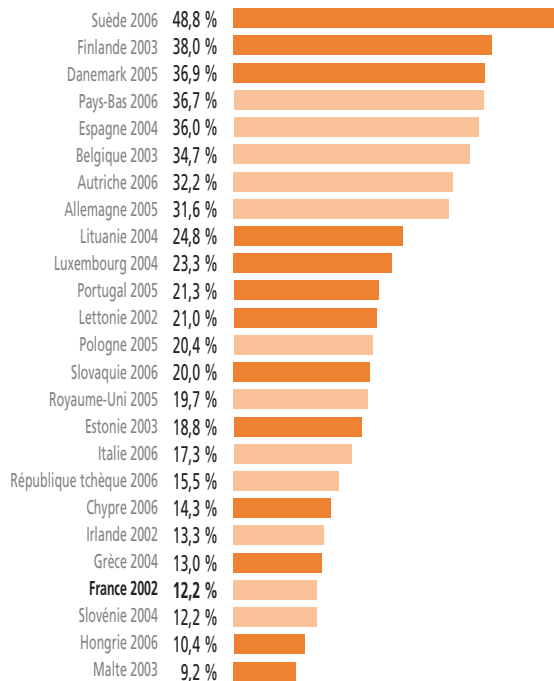


#### Les députées



Source : ministère de l'Intérieur.

### 4 Place des femmes dans les parlements des États membres : Assemblée nationale ou chambre unique



Assemblée nationale ou Chambre unique

Source : Union interparlementaire, au 08/02/07.

## Les élections locales

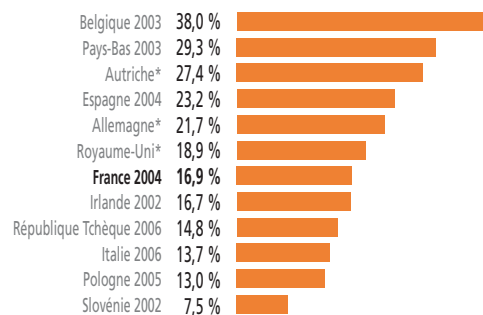
L'application des dispositions de la loi sur la parité a introduit une réelle parité dans les **conseils régionaux** puisqu'au dernier scrutin, de mars 2004, 47,6 % des conseillers régionaux élus sont des femmes, soit presque deux fois plus qu'en 1998 (27,5 %) 6 .

En revanche, pour les **élections cantonales**, qui ont eu lieu en même temps que les régionales, la loi sur la parité ne s'appliquait pas et on constate que la part des femmes n'a quasiment pas progressé : 10,4 % des conseillers généraux élus en 2004 sont des femmes, contre 9,8 % en 2001.

Rappelons que l'objectif de parité a été pratiquement atteint aux **élections municipales** de 2001, dans les communes de 3 500 habitants et plus (localités où s'appliquait pour la première fois la loi sur la parité), avec 47,5 % de femmes contre 25 % en 1995.

En revanche, l'élection du maire par le conseil municipal échappe à toute disposition législative contraignante et le nombre de femmes élues maires de ces communes reste très faible : on ne compte que 173 femmes maires, soit 6,7 % de l'ensemble des maires des communes de plus de 3 500 habitants, contre 4,4 % en 1995, soit une augmentation de 2,3 points seulement.

## 5 Place des femmes dans les parlements des États membres : Sénat ou deuxième chambre

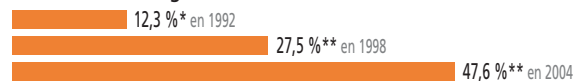


\* Date non communiquée.

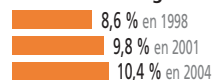
Source : Union interparlementaire, au 08/02/07.

## 6 Évolution de la place des femmes dans les élections locales (résultats à la sortie des urnes)

### Les conseillères régionales



### Les conseillères générales\*\*\*



### Les conseillères municipales (ensemble des communes)



### Les maires (ensemble des communes)



\* France métropolitaine (sans les conseillers à l'Assemblée de Corse).

\*\* France métropolitaine (y compris l'Assemblée de Corse) et régions d'Outre-mer.

\*\*\* Résultat sur l'ensemble des cantons soumis à renouvellement.

Source : ministère de l'Intérieur (Résultats à la sortie des urnes).

## Les femmes dans le monde économique

Dans l'esprit de la logique paritaire instaurée par la révision constitutionnelle de 1999, la loi du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle prévoit des dispositions dont l'objectif est de garantir, dans les postes de décision des instances qui concourent au fonctionnement de la vie économique de la société, et dans les élections prud'homales et professionnelles, une représentation des femmes proportionnelle à leur part dans la population active.

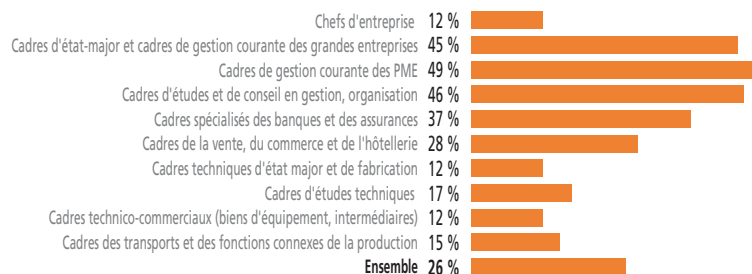
### *L'accès des femmes aux postes de décision dans l'entreprise*

La forte croissance de la scolarité des filles est allée de pair avec un fort accroissement de la part des femmes dans la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures. En dépit de cette évolution, les femmes n'occupent, en 2004, qu'un quart des postes d'encadrement des entreprises du secteur privé alors qu'elles représentent près de la moitié de la population active (46 %). Elles occupent 49,0 % des emplois de cadres de gestion courante des PME mais seulement 12 % des emplois de cadres techniques d'état major et de fabrication (7).

### *Les écarts de salaire entre hommes et femmes sont plus grands pour les dirigeants que pour leurs salariés*

Parmi les dirigeants salariés d'entreprise, la représentation équilibrée des femmes et des hommes n'est pas encore la règle : seules 16,9 % d'entre eux sont des dirigeantes. Cette proportion varie selon le secteur d'activité, de 7 % dans la construction à 20 % dans les services. Non seulement les femmes sont rarement à la tête de sociétés mais, de surcroît, lorsqu'elles y accèdent, leur salaire est, en moyenne, inférieur d'un tiers à celui de leurs homologues masculins. Les dirigeantes de l'industrie gagnent 28 % de moins que les dirigeants (39 000 euros nets annuels contre 55 000). Les écarts de salaires les plus importants se rencontrent dans le secteur des services où le salaire moyen des femmes dirigeantes est inférieur en moyenne de 39 % à celui des hommes (8).

## 7 La part des femmes dans l'encadrement du secteur privé



Guide de lecture : 12 % des chefs d'entreprise sont des femmes.

Source : Insee, enquête Emploi en continu de 2004. Résultats en moyenne annuelle.

## 8 Salaire net fiscal annuel moyen par sexe des dirigeants salariés de société

Secteur d'activité	Proportion de femmes (en %)	Salaires nets annuels (milliers d'euros)		Écarts de salaires femmes/hommes
		Femmes	Hommes	
Industrie	13,2	39,9	55,1	- 28 %
Construction	6,7	32,3	37,9	- 15 %
Commerce	20,1	31,3	44,9	- 30 %
Services	20,4	35,5	58,0	- 39 %
<b>Ensemble</b>	<b>16,9</b>	<b>34,5</b>	<b>50,3</b>	<b>- 31 %</b>

Champ : les dirigeants de société salariés, hors agriculture, services domestiques, activités extra-territoriales, travaillant à temps complet.

Source : Insee, DADS 2004.

## La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances paritaires

### Dans les conseils de prud'hommes

Afin de promouvoir, conformément à la loi sur l'égalité professionnelle du 9 mai 2001, une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les tribunaux prud'hommes, les organisations représentatives des salariés et des employeurs ont été invitées, à la veille du scrutin de décembre 2002, à améliorer la représentation des femmes sur leurs listes de candidatures.

Depuis ces élections, près d'un quart des **juges prud'hommes**, salariés et employeurs, sont des femmes. La féminisation des prud'hommes a ainsi progressé depuis le scrutin précédent : en 1997, moins d'un conseiller sur cinq était une femme **9**.

Cependant la progression est inégale selon les sections. La féminisation des juges a fait le plus de progrès dans la section « encadrement » et a été la plus contenue dans la section « activités diverses », résultat qui reflète aussi la répartition des sièges défavorable aux sections qui comptent le plus de femmes. La section « activités diverses » reste la plus féminisée en terme de magistrats, un tiers des mandats de conseillers revenant aux femmes. Les sections les plus masculines restent l'industrie et l'encadrement (avec respectivement 82 % et 80 % de conseillers hommes)\*.

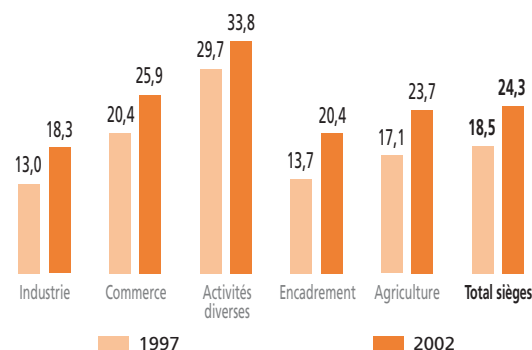
### Dans les comités d'entreprise

Les femmes sont inégalement présentes sur le marché du travail suivant le secteur d'activité. De ce fait, les femmes sont plus présentes dans les **comités d'entreprise** des activités tertiaires que dans ceux de la construction. Les comités d'entreprise comptent en moyenne un tiers de femmes. Leur proportion varie de 38,1 % parmi les élus CFTC à 20 % dans la délégation syndicale CFE-CGC\*\* **10**.

\* IRES, *La place des femmes dans les conseils de prud'hommes*, 2004.

\*\* Th. Amossé et Ch. Lemoigne, « Les femmes dans les comités d'entreprise et délégations uniques du personnel : une parité encore lointaine », *Premières Informations et Premières Synthèses*, n° 44.1, octobre 2004, Dares.

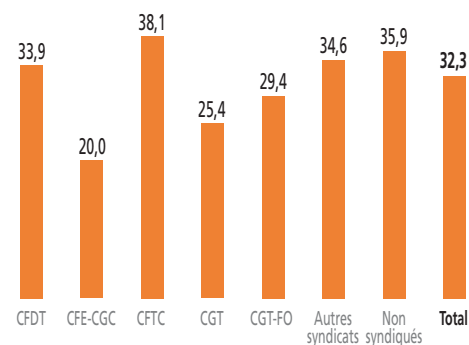
## 9 La part des femmes dans les conseils de prud'hommes, par section, en 1997 et en 2002 (en %)



Champ : établissements du secteur marchand non agricole ayant organisé des élections sur le cycle électoral 2000-2001, collèges salariés et employeurs confondus.

Source : A. Hege et Ch. Dufour, *La place des femmes dans les prud'hommes*, Ires, 2004.

## 10 La part des femmes élues au sein des comités d'entreprise, par délégation syndicale (en %)



Lecture : dans les comités d'entreprise, 33,9 % des élus CFDT sont des femmes.

Champ : établissements du secteur marchand non agricole ayant organisé des élections sur le cycle électoral 2000-2001.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel – Dares, 2004. Série rectifiée.

## Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques

Fin 2004, les femmes représentent 58 % des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 13 % des 8027 emplois supérieurs.

Dans la **fonction publique d'État**, 57 % des emplois civils de catégorie A sont occupés par des femmes.

Bien qu'elles soient majoritaires dans les postes de cadre, qui constituent le « vivier » des postes de direction, elles n'occupent que 13 % des postes de dirigeants.

Les 547 emplois à la décision du Gouvernement ne comprennent que 10 % de femmes, les 3026 autres emplois supérieurs 16 %, les 530 emplois de direction de juridictions 14 %.

Le flux des nominations de femmes à ces postes en 2004 (17 % en moyenne), légèrement plus élevé que dans l'ensemble, montre que la féminisation avance à pas comptés **11**.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, les présidents d'université, élus par leurs collègues universitaires, comptent 13 % de femmes. Dans les emplois de direction, pourvus par les autorités politiques et administratives, les femmes sont également minoritaires : 13 % des directeurs d'établissements sous tutelle de l'Éducation nationale, 6 % pour ceux qui sont sous d'autres tutelles ministérielles. Sur 21 directions d'établissement public de recherche, trois sont détenues par des femmes **12**.

La **fonction publique territoriale** comprend une majorité de femmes (61,0 %), dont un nombre important dans les corps de catégorie A qui pouvoient aux emplois de direction (54 %) ; fin 2004, les femmes constituent 13 % des directeurs généraux des conseils régionaux et départementaux, 16 % de ceux des communes de plus de 40000 habitants, 15 % pour les structures intercommunales. La part est plus importante dans les établissements publics nationaux : 24 % **12**.

Dans la **fonction publique hospitalière**, les femmes représentent 89 % des personnels de la filière administrative mais seulement 38 % du corps des directeurs d'hôpitaux parmi lesquels sont choisis les chefs d'établissement hospitalier. Globalement, fin 2005, elles ne sont que 18 % parmi les chefs d'établissement hors classe.

## 11 Taux de féminisation dans la haute fonction publique de l'État : part des femmes dans les effectifs au 31/12/2004 et dans les nominations en 2004

Emploi	% de femmes parmi les actifs	% de femmes dans les nominations
<b>Emplois à la décision du gouvernement</b>		
Directeurs d'administration centrale et assimilés <sup>1</sup>	12	12
Recteurs	23	14
Chefs titulaires de missions ayant rang d'ambassadeurs	11	13
Préfets	5	4
<b>Sous-ensemble</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>Autres emplois des administrations</b>		
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs <sup>2</sup>	26	29
Chefs de service d'inspection générale	17	20
Trésoriers-payeurs généraux	9	18
Chefs des services déconcentrés <sup>3</sup>	12	15
<b>Sous-ensemble</b>	<b>16</b>	<b>20</b>
<b>Emplois de direction de juridictions</b>		
Dirigeants des juridictions nationales <sup>4</sup>	13	0
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales <sup>5</sup>	14	19
Présidents des chambres régionales des comptes	11	0
Présidents des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives	15	11
<b>Sous-ensemble</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,3</b>	<b>17</b>

1/ Directeurs, secrétaire général du gouvernement, délégués interministériels.

2/ Autres emplois de direction des administrations centrales.

3/ Hors préfets, recteurs, trésoriers-payeurs généraux, ambassadeurs.

4/ Cour de cassation, Conseil d'État, Cour des comptes.

5/ Responsables du siège et du parquet des tribunaux de grande instance et cours d'appel.

Source : ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État – Direction de l'administration générale et de la fonction publique, *Rapport annuel Fonction publique – Faits et chiffres 2005-2006*.

## Les femmes et la vie associative

Globalement, les hommes sont plus nombreux à s'engager dans la vie associative : en 2005, 45 % des hommes contre 40 % des femmes adhéraient à au moins une association.

### Des domaines d'intervention différents pour les femmes et les hommes

Les hommes se tournent davantage vers les associations ayant un lien avec la vie professionnelle (syndicats ou groupements professionnels) ou le sport (22 % pour les hommes contre 16 % pour les femmes). Cependant, les femmes sont toujours plus nombreuses dans les associations culturelles ou musicales, les clubs du troisième âge et les associations de parents d'élèves (4 % pour les femmes contre 2 % pour les hommes).

Hommes et femmes ne s'impliquent pas de la même façon dans la vie associative. Si les femmes sont proportionnellement moins nombreuses à participer activement que les hommes, en revanche elles ont plus souvent une responsabilité (20 % contre 18 % pour les hommes en 2005) 13.

## 12 Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques à la fin 2004

Emploi de direction	Effectifs de femmes	Part des femmes en %
<b>Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>		
Présidents d'université (élus par les universitaires)	12	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'Éducation nationale	9	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	7	6
Directeurs des établissements publics de recherche	3	14
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>9</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique territoriale*</b>		
Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des conseils régionaux et généraux	63	13
DGS, DGA et DGST des villes de plus de 40000 habitants <sup>1</sup>	65	16
DGS, DGA et DGST des structures intercommunales	62	15
DGS, DGA et DGST des établissements publics nationaux	29	24
<b>Sous-total</b>	<b>219</b>	<b>16</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique hospitalière**</b>		
Emplois fonctionnels <sup>2</sup>	17	9
Chefs d'établissement hors classe	83	18
Chefs d'établissement de classe normale	45	28
<b>Sous-total</b>	<b>145</b>	<b>18</b>

1/ DGS : Directeurs généraux des services ; DGA : Directeurs généraux adjoints ; DGST : Directeurs généraux des services techniques.

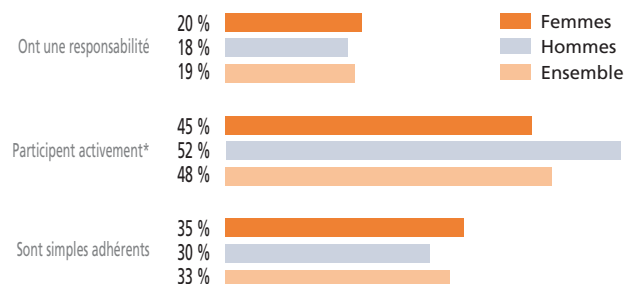
2/ Directeurs généraux de centres hospitalo-universitaires, directeurs généraux adjoints de CHU, secrétaires généraux, sous-directeurs à l'AP-HP, emplois fonctionnels importants.

\* Chiffres au 31/12/2003

\*\* Chiffres au 31/12/2005

Source : ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - Direction de l'administration générale et de la fonction publique, *Rapport annuel Fonction publique - Faits et chiffres 2005-2006*.

## 13 Degré de participation à la vie associative selon le sexe en 2005



\* Participation active occasionnelle ou régulière

Lecture : en 2005, 20 % des femmes qui sont membres d'une association y exercent une responsabilité. Champ : France métropolitaine, individus de 15 ans ou plus et adhérents à au moins une association.

Source : Insee, enquête permanentes sur les conditions de vie, 2005.

# L'égalité professionnelle



La croissance de l'activité des femmes en France constitue l'une des mutations majeures de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La norme nationale est devenue celle de la femme au travail et non plus celle de la femme au foyer. Les taux d'activité des femmes et des hommes se sont rapprochés : ils ont progressé pour les femmes tandis qu'ils diminuaient pour les hommes. Les jeunes femmes tirent désormais davantage parti de leurs diplômes, de plus en plus élevés, mais les filières de formation restent fortement sexuées et les femmes ont souvent des qualifications moins porteuses que celles des hommes. À diplôme égal, elles restent encore globalement défavorisées face à l'emploi par rapport à leurs homologues masculins. Toutefois, elles occupent un peu plus fréquemment à présent un poste supérieur ou intermédiaire à leur sortie du système scolaire, et moins souvent que les jeunes hommes un poste non qualifié.

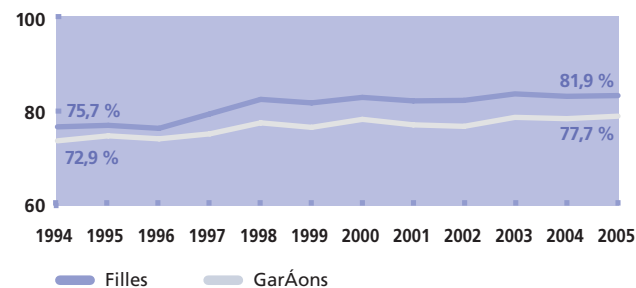
## Le niveau de formation initiale des femmes

La scolarité des filles a connu un spectaculaire essor au cours des dernières décennies. C'est au début des années soixante-dix que les filles rattrapent puis dépassent les garçons en termes de réussite scolaire. Depuis, un écart de 4 à 5 points en faveur des filles se maintient à l'obtention du baccalauréat **14**. Cependant, de fortes différences d'orientation sont toujours à noter.

Dès la fin de la troisième, les filles, du fait de leurs meilleurs résultats scolaires au collège, s'orientent davantage vers le second cycle général et technologique que les garçons. Mais, à l'issue de la classe de seconde, même à résultats scolaires identiques, les parcours des filles et des garçons divergent nettement : 15 % des filles s'orientent vers une première littéraire contre 4 % des garçons tandis que 26 % des filles choisissent la série scientifique contre 36 % des garçons. Ainsi, en terminale, en 2005, parmi les lauréats du baccalauréat général, 65 % des garçons obtiennent un bac scientifique contre 39,8 % des filles **15**.

Ces orientations se confirment dans l'enseignement supérieur. Malgré les meilleures performances scolaires des filles, les garçons sont davantage représentés ensuite dans les filières sélectives de l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles, instituts universitaires de technologie (IUT)...).

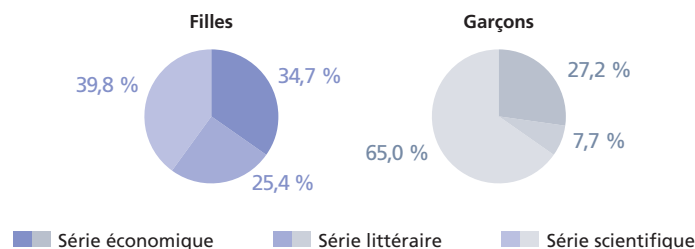
## 14 Taux de réussite au baccalauréat selon le sexe



Champ : baccalauréat général, technologique et professionnel, toutes séries confondues.

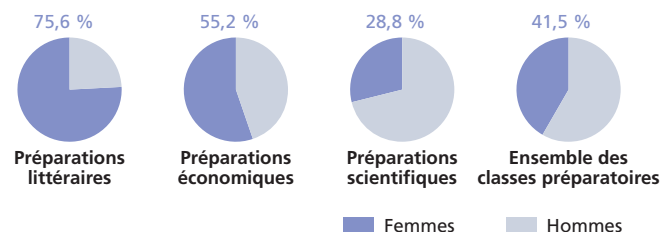
Source : ministère de l'Éducation nationale, note d'information 06-16.

## 15 Les lauréats du baccalauréat général par série, en 2005



Source : ministère de l'Éducation nationale, note d'information 06-16.

## 16 Proportion de femmes dans les classes préparatoires aux grandes écoles, en 2004-2005



Source : ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques - édition 2005.

Dans les IUT, les femmes représentent 39,2 % des effectifs. Elles sont majoritaires dans le secteur tertiaire (52,5 %) où elles s'orientent vers les carrières de gestion mais elles se dirigent peu vers l'informatique (10,0 %). Inversement, elles ne représentent que 20,8 % des effectifs du secteur de la production, même si elles sont les plus nombreuses dans les spécialités chimie (54,6 %) et génie biologique (64,9 %).

Dans les classes préparatoires scientifiques, la part des femmes est de 28,8 % **16** ; elle est de 25,1 % dans les écoles d'ingénieurs.

À l'université, les femmes, qui étaient majoritaires dès 1982-1983 (51 %), continuent leur progression (56,5 % des effectifs en 2004-2005). Cependant, elles sont très nombreuses à préférer les sections littéraires (70,8 % des étudiants) aux sections économiques (58,8 %) et scientifiques (43,3 %) **17**. Dans ces dernières, peu se dirigent vers les « sciences fondamentales et applications » (27,2 %) et vers les « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (31,2 %).

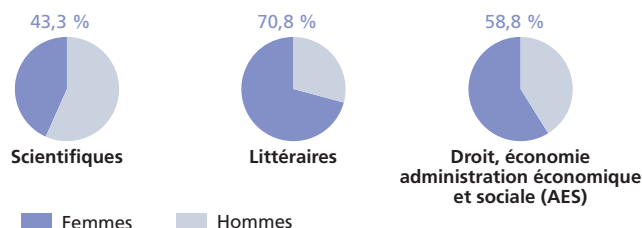
## L'accès des femmes à la formation continue

De 1993 à 2003, l'accès à la formation continue dans le cadre de l'entreprise a progressé de six points pour les femmes comme pour les hommes. Leurs taux d'accès restent très proches : en mai 2003, 21,1 % des femmes salariées avaient suivi, au cours de l'année écoulée, un stage financé ou organisé par leur employeur, contre 22,6 % des hommes. Cependant, cette apparente proximité recouvre des différences assez sensibles selon les caractéristiques des emplois occupés.

Les chances d'accès à la formation dépendent de la catégorie socioprofessionnelle, de la quotité de temps travaillé, du secteur d'activité public ou privé, de la taille de l'entreprise. Les femmes cadres et professions intermédiaires accèdent davantage à la formation continue que les hommes, mais l'inverse s'observe dans la catégorie des employés et des ouvriers **18**. Le temps partiel étant un désavantage pour l'accès à la formation continue, les femmes (dont près de 31 % travaillent à temps partiel) sont globalement moins nombreuses à accéder à la formation continue.

La durée moyenne de la formation totale des salariés est plus longue dans le secteur public que dans le secteur privé mais, dans le secteur privé, elle est plus longue pour les femmes que pour les hommes **19**. Dans le secteur public, alors que les femmes représentent les trois quarts de la catégorie « employé », leur durée moyenne de formation est nettement inférieure à celle des hommes.

## 17 Part des femmes dans les principaux cycles universitaires, en 2004-2005



Champ : du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> cycle.

Source : ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques* – édition 2005.

## 18 Taux annuel d'accès à la formation continue des salariés en entreprise, selon la durée de travail et par catégorie socioprofessionnelle (en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Temps complet		Temps partiel	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	33,7	32,5	27,5	14,1
Professions intermédiaires	30,5	30,2	26,7	14,1
Employés	18,7	23,6	12,9	13,8
Ouvriers	8,4	13,6	4,4	6,4
Ensemble	22,9	23,0	15,9	11,6

Définition : formation financée ou organisée par l'employeur.

Champ : actifs occupés à la date de l'enquête, salariés du secteur public ou privé.

Source : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle, 2003 (avril à juin).

## 19 La durée moyenne de la formation totale des salariés du secteur public et du secteur privé, en 2003 (en heures)

Catégorie socioprofessionnelle	Secteur public		Secteur privé	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	155	117	81	56
Professions intermédiaires	148	86	90	64
Employés	89	130	81	91
Ouvriers		72	84	64
Ensemble	106	125	84	64

Définition : formation financée ou organisée par l'employeur.

Champ : actifs occupés à la date de l'enquête, salariés du secteur public ou privé.

Source : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle, 2003 (avril à juin).

## L'activité et l'emploi des femmes

La féminisation de la population active est un phénomène incontestable. En 2005, les femmes représentent près de la moitié de la population active (46,4 %). 63,8 % de celles en âge de travailler sont actives, contre 74,5 % des hommes.

Le **taux d'activité** des femmes âgées de 15 à 64 ans atteint un plateau après une croissance importante, alors que celui des hommes continue de diminuer : de 1975 à 2005, le premier a progressé de 12,3 points pendant que le second diminuait de 8,0 points. Ainsi, les comportements masculins et féminins se sont rapprochés **20**. Parmi ces femmes, la part de celles ayant un emploi a aussi progressé. Le taux d'emploi des femmes en 2005 est de 56,9 % contre 67,8 % pour les hommes (voir **29**). L'objectif que le Conseil européen a fixé pour cet indicateur à l'horizon 2010 est d'atteindre 60 %.

La majorité des femmes, aujourd'hui, ne s'arrêtent pas de travailler lorsqu'elles ont des enfants. C'est entre 25 et 49 ans, alors qu'elles assument les charges familiales les plus lourdes, que le taux d'activité des femmes a le plus augmenté : 81,1 % de ces femmes sont actives, et leur taux d'activité a progressé de 22,5 points depuis 1975 **20**.

### Quelques définitions

**Population active** : un actif est une personne qui occupe un emploi ou qui est au chômage au sens du BIT. Un chômeur au sens du BIT est une personne de 15 ans ou plus, qui n'a pas travaillé la semaine de référence, qui est disponible pour travailler et a entrepris des démarches de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence plus tard.

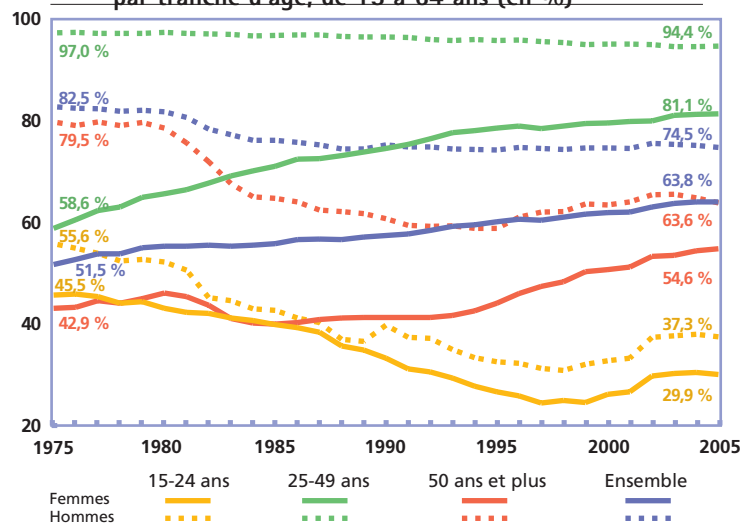
**Taux d'activité des femmes** : rapport entre les femmes actives (en emploi et au chômage) et la population féminine en âge de travailler.

**Part des femmes dans l'emploi** : rapport entre le nombre d'actives occupées et la population active occupée totale (hommes et femmes).

**Taux d'emploi des femmes** : rapport entre le nombre d'actives occupées et la population féminine en âge de travailler.

Tous ces indicateurs portent sur la population de 15 à 64 ans inclus.

## 20 Le taux d'activité des hommes et des femmes par tranche d'âge, de 15 à 64 ans (en %)



Note : taux d'activité en mars de chaque année, sauf celles du recensement (janvier 1990 et 1999), jusqu'en 2002, taux d'activité en moyenne annuelle à partir de 2003 (changement de série).

Champ : personnes de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi, in mise à jour 2006 de Regards sur la parité.

## 21 La population active occupée en 2005 selon le statut des emplois (en %)

	Femmes	Hommes
Non salariés	7,5	13,8
Salariés	92,5	86,2
Intérimaires	1,4	2,8
Apprentis	0,9	1,7
Contrats à durée déterminée*	8,7	5,3
Stagiaires et contrats aidés**	2,2	1,4
Contrats à durée indéterminée et autres salariés	79,2	75,0
Total	100,0	100,0

\* Hors stagiaires et contrats aidés.

\*\* Contrats d'aide à l'emploi et stages de la formation professionnelle classés dans l'emploi au sens des critères du BIT.

Champ : actifs occupés de 15 ans et plus.

Source : Insee, enquête Emploi de 2005.

Cependant, il convient de relativiser le taux d'emploi élevé des femmes en France au regard de la nature de l'emploi occupé. Salariées pour la plupart (92,5 % des femmes contre 86,2 % des hommes), les femmes exercent leur profession plus fréquemment que les hommes dans le secteur public. Tous secteurs confondus, elles sont plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois temporaires, comme les contrats à durée déterminée (8,7 % contre 5,3 %), les stages et les contrats aidés (2,2 % contre 1,4 %). Seules exceptions, l'intérim et l'apprentissage sont des formes d'emploi très majoritairement masculines 21.

Le **travail à temps partiel** concerne surtout les femmes. En 2005, 30,8 % des femmes actives occupaient un emploi à temps partiel contre 5,7 % des hommes. La part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel progresse en 2005 par rapport à 2004 (82,1 % contre 79,1 %). L'enquête Emploi met en évidence l'existence d'un sous-emploi\* (au sens du BIT) parmi ces actifs occupés à temps partiel. Les femmes salariées à temps partiel sont près de quatre fois plus nombreuses que les hommes à déclarer rechercher un temps complet ou souhaiter travailler davantage (969 000 femmes contre 262 000 hommes). Hommes ou femmes, ce sont surtout les ouvriers et les employés qui sont à temps partiel contre leur choix 22.

### Les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes emplois

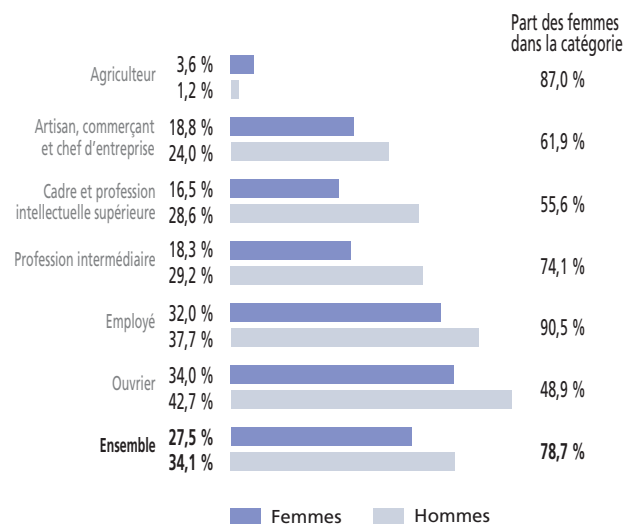
Près de la moitié des femmes actives ayant un emploi (48,5 %) sont employées, tandis que plus d'un tiers (36,2 %) des hommes sont ouvriers. De fait, les métiers d'ouvriers sont occupés à 81,9 % par des hommes tandis que plus des trois quart des employés sont des femmes 23.

La proportion de femmes varie aussi fortement selon les secteurs d'activité. Alors qu'elles représentent plus de la moitié des actifs dans certaines activités tertiaires, elles sont faiblement représentées dans la construction, l'industrie automobile, l'énergie, l'industrie des biens d'équipement et les transports.

La **concentration des emplois féminins** est manifeste dans certains métiers des services, de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (46,6 %) sont concentrés dans 10 des 86 familles

\* Proportion d'actifs occupés à temps partiel recherchant un emploi pour travailler davantage (à temps partiel ou à temps complet), ou souhaitant travailler davantage mais ne recherchant pas d'autre emploi.

## 22 Taux de sous-emploi parmi les actifs occupés à temps partiel, selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)



Note : résultats en moyenne annuelle.  
Source : Insee, enquête Emploi de 2005.

## 23 Actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle en 2005 (en %)

	% de la population féminine occupée	% de la population masculine occupée	Part des femmes en %
Agriculteurs	1,7	3,4	30,1
Artisans	1,5	4,1	23,4
Commerçants et assimilés	2,1	3,0	37,3
Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	0,2	0,8	16,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,5	17,4	36,0
Professions intermédiaires	24,3	22,0	48,4
Employés	48,5	12,5	76,6
Ouvriers	9,5	36,2	18,1
Catégorie socioprofessionnelle indéterminée	0,7	0,6	48,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>45,8</b>

Note : résultats en moyenne annuelle.  
Champ : France métropolitaine, actifs occupés de 15 ans et plus.  
Source : Insee, enquête Emploi de 2005.

professionnelles\* 24 : on y trouve une part élevée de femmes (79 % en moyenne) et leurs effectifs y sont très importants (532 000 femmes en moyenne). À titre de comparaison, les dix premières familles occupées par les hommes regroupent 32 % de leurs emplois et en moyenne 434 000 hommes.

Dans la fonction publique, les femmes sont largement majoritaires : elles représentent 58 % des effectifs des trois fonctions publiques contre 42 % des effectifs de salariés du secteur privé\*\*. Dans les trois fonctions publiques, hors éducation nationale pour la FPE\*\*\*, c'est parmi les catégories B que la proportion de femmes est la plus importante et parmi les catégories A qu'elle est la plus faible 25.

## Les femmes face au chômage

En 2005, le taux de chômage des femmes reste supérieur à celui des hommes bien qu'il ait légèrement baissé pour les femmes et soit resté stable pour les hommes soit respectivement 10,9 % et 9,0 %. L'écart entre les taux de chômage des hommes et des femmes diminue (1,9 point). Les inégalités entre hommes et femmes face au chômage perdurent particulièrement parmi les jeunes de moins de 25 ans, qui sont les plus touchés par le chômage 26.

## Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes

En 2005, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, calculé par rapport à la rémunération médiane\*\*\*\*, est de 19 %\*\*\*\*\*.

Globalement, de 1997 à 2005, cet écart n'a guère évolué.

D'autres sources permettent de comparer les rémunérations moyennes, et non plus médianes, des salariés du secteur privé et semi-public, d'une part, et de la fonction publique de l'État d'autre part. L'écart entre les hommes et les femmes se révèle plus faible dans le secteur public où le salaire moyen des femmes était en 2004 inférieur de 13,8 % à celui des hommes

\* La nomenclature des familles professionnelles résulte d'un croisement du code des professions et catégories socioprofessionnelles de l'Insee et du Répertoire des métiers de l'ANPE (ROME). Il a été revu en 2003.

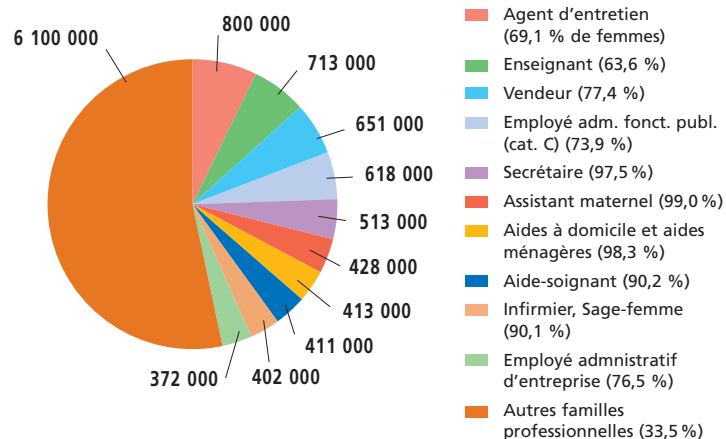
\*\* Emploi salarié total hors fonction publique en 2003.

\*\*\* Du fait de la prépondérance des effectifs de l'Éducation nationale dans ceux de la fonction publique d'État (FPE) et de l'importante féminisation des corps enseignants, les données de la FPE sont aussi présentées hors Éducation nationale.

\*\*\*\* Le salaire médian est celui qui partage les salariés en deux groupes égaux : 50 % gagnent moins, 50 % gagnent plus.

\*\*\*\*\* Insee, enquête Emploi de 2005, traitement Dares in « Complément statistique relatif à l'emploi au Rapport de suivi 2006 du Programme national de Réforme (PNR) 2005-2008 ».

## 24 La concentration des emplois féminins en 2005



Note : du fait des changements de nomenclature intervenus depuis 2003, certains groupes ont été scindés en deux, notamment les aides à domicile qui ont été séparés des assistants maternels.

Lecture : 10 des 86 familles professionnelles regroupent près de la moitié des emplois occupés par les femmes (46,6 %). La catégorie qui emploie le plus de femmes est celle des agents d'entretien (800 000 femmes soit 69,1 % de la catégorie).

Source : Insee, enquête Emploi de 2005 ; calculs Dares.

## 25 Proportion de femmes dans les trois fonctions publique (titulaires civils)

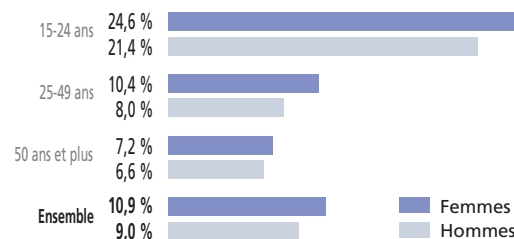
Catégorie	Fonction publique d'État 2004		Fonction publique territoriale 2001	Fonction publique hospitalière 2004	
	Total	FPE hors Éducation nationale*		Total FPH**	Personnel non médical
A	57,3	42,7	53,7	50,1	75,8
B	62,0	58,5	63,5	85,1	85,1
C	51,4	51,6	61,0	75,7	75,7
Ensemble	56,3	51,6	60,7	76,0	79,8

\* Au 31-12-2003.

\*\* Y compris les médecins (catégorie A) qui comptent 39,3 % de femmes.

Source : ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - Direction de l'administration générale et de la fonction publique, Rapport annuel Fonction publique - Faits et chiffres 2005-2006.

## 26 Le taux de chômage en 2005



Champ : actifs de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi de 2005. Résultats en moyenne annuelle.

alors que dans le secteur privé et semi-public il était inférieur en moyenne de 19,3 %. Cependant, quel que soit le secteur, c'est parmi les cadres qu'il est le plus important 27 .

*La loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale a pour objectif la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans un délai de cinq ans, en prenant appui sur les négociations dans les branches professionnelles et les entreprises, après l'établissement d'un diagnostic effectué sur la base d'indicateurs précis.*

### La discrimination salariale

*Une étude de la Dares portant sur « Les écarts de salaires horaires entre les hommes et les femmes en 2002 », dans les entreprises de 10 salariés ou plus, évalue que seule la moitié de l'écart, qui est de 19% en moyenne, s'explique par le fait, qu'en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements. Toutes choses égales par ailleurs, un écart salarial de 11 % subsiste entre les hommes et les femmes. Cet écart résiduel inexpliqué reflète en partie la discrimination salariale.*

*Premières informations, premières synthèses, n°22.1, juin 2006, Dares.*

### Les écarts de retraite entre les hommes et les femmes

#### L'âge de cessation d'activité

Entre 60 et 64 ans, toutes les femmes n'ont pas liquidé leurs droits à pension, dans la mesure où certaines attendent l'âge de 65 ans pour compenser les effets d'une carrière incomplète et accéder au bénéfice du taux plein pour le calcul de leur pension : c'est le cas de près de 3 femmes sur 10 parmi les générations 1934 et 1938.

Les femmes ayant fait valoir leur droit à la retraite avant 65 ans sont donc en majorité celles qui ont connu les meilleures carrières et qui sont donc susceptibles de bénéficier de retraites plus élevées. Ce phénomène est moins marqué pour les hommes, la majorité prenant encore leur retraite à 60 ans avec une carrière complète 28 .

### 27 Écarts de salaires femmes/hommes dans le secteur privé et semi-public et dans la fonction publique d'État, en 2004 (rapport des salaires moyens femmes/hommes en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Secteur privé et semi-public*	Fonction publique d'État**
Cadres	- 23,4	- 18,3
Professions intermédiaires	- 12,6	- 6,7
Employés	- 6,2	- 13,5
Ouvriers	- 16,4	
<b>Ensemble</b>	<b>- 19,3</b>	<b>- 13,8</b>

\* Champ : salaires nets annuels moyens en euros courants, salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.  
Source : Insee, déclarations annuelles des données sociales (DADS), semi-définitif pour 2004.

\*\* Champ : salaires nets annuels moyens en équivalents temps plein, ensemble des agents des ministères civils de l'État.

Source : Insee, fichiers de paie des agents de l'État, semi-définitif pour 2004.

### 28 Montants mensuels moyens bruts (en euros) de la retraite selon l'âge et le sexe

Groupe d'âge	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80 ans et plus	Ensemble
<b>Femmes</b>						
Avantages principaux de droit direct	1 073	801	705	663	616	745
Avantages de réversion	75	120	192	279	397	229
Avantages accessoires*	43	41	44	45	54	46
<b>Retraite totale</b>	<b>1 191</b>	<b>961</b>	<b>941</b>	<b>986</b>	<b>1 067</b>	<b>1 020</b>
<b>Hommes</b>						
Avantages principaux de droit direct	1 603	1 599	1 519	1 514	1 498	1 550
Avantages de réversion	6	8	10	17	26	13
Avantages accessoires*	64	67	75	82	85	74
<b>Retraite totale</b>	<b>1 672</b>	<b>1 674</b>	<b>1 604</b>	<b>1 612</b>	<b>1 609</b>	<b>1 636</b>

\* Bonifications pour enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration pour aide constante d'une tierce personne, minimum vieillesse.

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.  
Source : DREES, échantillon inter-régimes de retraités de 2004 in *Études et résultats*, n° 538, novembre 2006.

### Les montants des retraites

Les montants des retraites perçues sont plus faibles pour les femmes. En 2004, les retraités âgés de 60 ans ou plus percevaient, par mois, un montant total de pension, brut de prélèvements sociaux, égal en moyenne à 1 296 euros. Les femmes, avec 1 020 euros mensuels, disposaient d'un montant inférieur de 38 % à celui des hommes (1 636 euros).

Il existe chez les retraitées un lien systématique entre l'âge et le montant de la retraite de droit direct perçu : plus les retraitées sont jeunes, plus elles bénéficient de prestations élevées. La part des femmes ayant effectué une carrière complète augmente au fil des générations : elle est passée d'un tiers pour les 85 ans ou plus à près de la moitié (45 %) pour les retraitées âgées de 65 à 69 ans.

Chez les hommes, le montant moyen de retraite est quasiment identique pour toutes les classes d'âge en dessous de 80 ans.

En 2004, les femmes, avec 745 euros mensuels en moyenne, disposaient d'un montant en avantages de droit direct inférieur de 52 % à celui des hommes (1 550 euros en moyenne).

### Quelques définitions

*L'avantage principal de droits directs est obtenu en contrepartie de l'activité professionnelle.*

*La retraite globale servie aux retraités peut comprendre un avantage de réversion en cas de veuvage, une allocation du minimum vieillesse pour les retraités disposant d'un faible revenu, et des avantages accessoires tels que la bonification pour trois enfants ou plus, la majoration pour conjoint à charge ou la majoration pour aide constante d'une tierce personne.*

### Les femmes immigrées dans la population active

Au sein de la population immigrée, les femmes sont, depuis 1999, aussi nombreuses que les hommes. En 2005, 56 % des femmes immigrées ont un emploi ou en recherchent un contre 65 % des femmes non immigrées <sup>29</sup>.

Pour les hommes, les taux sont respectivement de 78 % et 74 %. L'insertion professionnelle de la population immigrée est difficile et le taux de chômage des hommes et des femmes immigrés est environ deux fois plus élevé que parmi les non immigrés. Par ailleurs, comme les autres femmes actives, les femmes immigrées ont toujours un taux de chômage supérieur à celui des hommes. Dans la population non immigrée,

## 29 Taux d'activité, d'emploi et de chômage de la population immigrée et non immigrée selon le sexe

	Immigrés	Non immigrés	Total
<b>Taux d'activité</b>			
Femmes	55,9 %	64,6 %	63,8 %
Hommes	77,8 %	74,2 %	74,5 %
<b>Taux d'emploi</b>			
Femmes	43,5 %	58,2 %	56,9 %
Hommes	65,7 %	68,0 %	67,8 %
<b>Taux de chômage</b>			
Femmes	22,1 %	9,9 %	10,9 %
Hommes	15,5 %	8,4 %	9,0 %

Champ : France métropolitaine, individus de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi de 2005. Résultats en moyenne annuelle.

## 30 Répartition de la population des actifs occupés immigrés et non immigrés selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe

Catégorie socioprofessionnelle	Femmes		Hommes	
	Non immigrées	Immigrées	Non immigrés	Immigrés
Agriculteurs exploitants	1,8	0,6	3,6	0,9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,7	5,0	7,6	12,5
Cadres, professions intellectuelles supérieures	11,8	9,2	17,9	12,3
Professions intermédiaires	25,4	12,8	22,9	13,5
Employés	48,4	54,7	12,5	14,0
Ouvriers	8,9	17,7	35,5	46,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : parmi les femmes immigrées ayant un emploi, 17,7 % sont ouvrières. Ce taux est de 8,9 % parmi les actives occupées non immigrées.

Note : la position sociale des immigrés renvoie en partie à leur faible niveau d'études, mais pas uniquement : même quand ils sont diplômés, les immigrés sont moins souvent cadres ou professions intermédiaires que les autres.

Champ : actifs de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi de 2005. Résultats en moyenne annuelle.

le taux d'activité des femmes est inférieur de près de 10 points à celui des hommes. Cet écart est encore plus marqué dans la population immigrée où il atteint près de 22 points.

Dans la population active occupée, les femmes immigrées sont surreprésentées par rapport aux non immigrées dans les catégories des ouvrières et des employées ; les hommes immigrés le sont parmi les ouvriers mais aussi parmi les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Un déficit structurel s'observe dans la catégorie des professions intermédiaires, pour les hommes et femmes immigrés par rapport à la population non immigrée 30.

## Les femmes et la création d'entreprise

Les femmes représentaient, en 2002, 46 % de la population active, mais leur part parmi les créateurs ou repreneurs d'entreprise était nettement plus faible.

En effet, selon l'enquête SINE de 2002, seules 29,8 % des entreprises dans l'industrie et le tertiaire marchand non financier ont été créées ou reprises par des femmes.

Les femmes qui se lancent dans la création d'entreprise :

- ont souvent un niveau de diplôme plus élevé que les hommes : plus d'une créatrice sur deux (52,8 %) a le baccalauréat ou plus, contre 45,2 % pour les hommes 31 ;
- sont moins expérimentées : elles n'ont pas toujours exercé auparavant une activité professionnelle 32.

Cinq ans après leur création, les entreprises créées par les femmes sont proportionnellement un peu moins nombreuses à être toujours en activité (47 % contre 52 %).

Les femmes sont très attirées par les activités du tertiaire : le commerce et la réparation, mais aussi les services aux particuliers 33.

Les femmes investissent moins d'argent dans leur projet, quel que soit le secteur d'activité : elles choisissent de démarrer avec des moyens plus modestes que les hommes 34.

*Par le biais du Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF), l'État se porte caution auprès des banques afin de faciliter l'obtention d'emprunts par les femmes souhaitant créer, reprendre ou développer leur entreprise.*

Pour en savoir plus : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

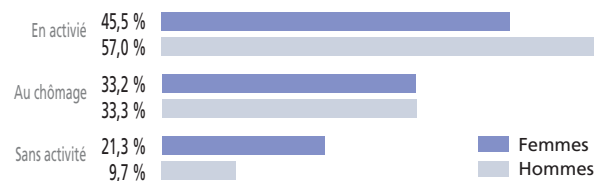
## 31 Niveau de diplôme du créateur ou repreneur d'entreprise (en %)

	Femmes	Hommes
Aucun diplôme	13,4	16,3
CAP/BEP/BEPC	33,8	38,5
BAC	20,2	16,9
Diplôme supérieur au bac	32,6	28,3
Ensemble	100,0	100,0

} 52,8      } 45,2

Source : Insee, Enquête SINE, 2002.

## 32 Situation des créateurs ou repreneurs d'entreprise avant la création, en 2002 (en %)



Source : Insee, Enquête SINE, 2002.

## 33 Répartition des entreprises créées ou reprises en 2002, selon l'activité économique (en %)

	Entreprises créées par des femmes	Entreprises créées par des hommes
Industrie	7,9	11,1
Construction	3,5	21,0
Commerce et réparation	30,0	24,4
Transport	1,2	3,3
Activités immobilières	3,2	3,3
Services aux entreprises	15,7	19,5
Services aux particuliers	28,7	14,3
Éducation, santé, action sociale	9,8	3,1
Ensemble	100,0	100,0

Source : Insee, Enquête SINE, 2002.

## 34 Répartition des créateurs et repreneurs d'entreprise selon leur investissement financier (en %)

Montant	Femmes	Hommes
Moins de 4 000 euros	34,6	28,8
De 4 000 à 8 000 euros	16,9	19,3
De 8 000 à 16 000 euros	15,6	17,7
De 16 000 à 40 000 euros	14,1	14,5
40 000 euros ou plus	18,8	19,7
Ensemble	100,0	100,0

Source : Insee, Enquête SINE, 2002.

## L'accès aux droits et le respect de la dignité de la personne



## La prévention des infections sexuellement transmissibles et la maîtrise de la fécondité

### La prévention des infections sexuellement transmissibles

Avant 1985, date des premières campagnes sur la prévention du VIH, l'usage du préservatif au premier rapport sexuel était peu fréquent (13 %). Cet usage a augmenté fortement et régulièrement, entre 1985 et 1995, pour les deux sexes et quel que soit l'âge auquel a eu lieu ce rapport, pour se maintenir entre 1995 et 2004 à un niveau élevé (80 % chez les femmes et plus de 85 % chez les hommes). L'idée de se protéger lors du premier rapport sexuel semble assez bien ancrée dans l'esprit des plus jeunes et notamment des jeunes filles\* 35.

L'absence d'utilisation du préservatif favorise l'exposition aux infections sexuellement transmissibles (IST). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir contracté une IST au cours des cinq dernières années : 2,8 % contre 1,5 % 36.

On estime à 6 700 le nombre de personnes ayant découvert leur séropositivité au VIH en 2005\*\*, chiffre stable par rapport aux estimations des deux années précédentes. En 2005, les populations les plus touchées restent les personnes contaminées par des rapports homosexuels (27 %) et les personnes étrangères (40 % dont 58 % de femmes essentiellement originaires d'Afrique subsaharienne). Les personnes contaminées lors de rapports hétérosexuels sont en majorité des femmes (57 %). La grossesse est un motif de dépistage chez 17 % d'entre elles. La prise de risque constitue une cause de dépistage pour 16 % des femmes contre 24 % des hommes.

Dans la mesure où il n'existe encore ni vaccin, ni traitement contre le sida, la lutte contre le VIH/sida repose entièrement sur la prévention. Le dispositif préventif s'articule autour de l'accessibilité aux préservatifs, des moyens de dépistage et d'une action continue d'information et d'éducation à la santé et à la sexualité.

Après une diminution constatée entre 1998 et 2001, l'utilisation du préservatif au cours des 12 derniers mois semble avoir augmenté à nouveau en 2004 : 34 % des hommes et 31 % des femmes déclarent avoir utilisé un préservatif dans l'année. Mais cette augmentation ne concerne pas les personnes particulièrement concernées par le risque du sida, telles les moins de 25 ans (et notamment les femmes) ou celles ayant eu plusieurs partenaires au cours de la dernière année.

### 35 Utilisation du préservatif lors du premier rapport sexuel, selon l'âge au moment de l'enquête (en %)



Source : Baromètre santé 2005, Inpes.

### 36 Proportion de femmes et d'hommes ayant déclaré avoir eu une IST au cours des cinq dernières années, selon l'âge

Tranche d'âge	Femmes (%)	Hommes (%)
15-19 ans	1,5	0,2
20-25 ans	4,7	2,5
26-34 ans	4,8	3,2
35-44 ans	3,7	1,3
45-54 ans	2,4	1,2
55-64 ans	1,3	1,0
Ensemble	2,8	1,5

Source : Baromètre santé 2005, INPES.

\* P. Guilbert et A. Gautier (sous la direction), *Baromètre santé 2005, Premiers résultats*, édition Inpes.  
 \*\* *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* n°48 du 28 novembre 2006 - Institut de veille sanitaire (Invs).

## La contraception

En 2005, 71 % des personnes âgées de 15 à 54 ans qui ont eu des rapports sexuels au cours des douze derniers mois ont déclaré « faire quelque chose pour éviter une grossesse » (69,5 % en 1999). Elles ont le plus souvent utilisé une méthode médicale de contraception (pilule ou stérilet dans 79,1 % des cas) ou un préservatif dans 20,9 % des cas. Parmi les femmes sexuellement actives, en âge de procréer, mais ne souhaitant pas avoir d'enfant, 4,6 % déclarent ne pas utiliser systématiquement un moyen de contraception\*.

En ce qui concerne les jeunes, même si l'usage du préservatif se répand, la pilule demeure le mode de contraception le plus utilisé. Son usage se maintient : parmi les personnes qui utilisent, systématiquement ou non, un moyen contraceptif, 65,8% des jeunes de 15 à 19 ans prenaient la pilule selon le baromètre 2005 contre 67,6 % selon celui de 2000. Ces proportions sont respectivement de 80,8 % et 80,5 % parmi les jeunes de 20 à 24 ans. L'usage du préservatif est toutefois près de deux fois plus répandu en 2005 qu'en 2000, passant de 30,7 % à 55,7 % chez les 15-19 ans et de 16,9 % à 32,0 % chez les 20-24 ans 37.

En cas d'échec de la contraception, les femmes peuvent recourir à la **contraception d'urgence** qu'elles connaissent et utilisent de plus en plus. Selon le Baromètre santé 2005, même si seule une minorité peut citer le délai maximal des 72 heures au sein duquel la pilule du lendemain doit être prise, 99,8% des femmes de 15 à 54 ans déclarent avoir déjà entendu parler de cette pilule et 13,7 % y ont déjà eu recours au cours de leur vie. Plus d'un million de comprimés de Norlevo®, accessible en pharmacie sans prescription médicale depuis juin 1999, ont été vendus en 2005, soit des ventes six fois plus importantes que celles relevées en 1999.

67,2 % des femmes qui ont pris une contraception d'urgence au cours de leur vie ne l'ont fait qu'une fois, 21,6 % deux fois et 11,2 % des femmes interrogées y ont eu recours trois fois ou plus. Les causes principales amenant à la prise de ce type de contraception diffèrent selon l'âge 38.

Cette pratique est surtout répandue chez les jeunes femmes : 30 % des femmes de 15 à 19 ans et 32 % de 20 à 24 ans y ont déjà eu recours, contre seulement 9,7 % des 35-44 ans. Dans 7,5 % des cas, la prise d'une contraception d'urgence n'a pas suffi à éviter une grossesse.

Le dispositif permettant la délivrance de la contraception d'urgence fonctionne bien en milieu scolaire. En revanche sa distribution gratuite et anonyme s'effectue de manière encore inégale dans les pharmacies.

\* Baromètre santé 2005, Inpes.

*Le Haut Conseil de la population et de la famille a réalisé en 2006 un rapport « Pour une meilleure prévention de l'IVG chez les mineures ». L'objet de ce rapport est de proposer des mesures préventives qui devraient permettre une meilleure information sur la contraception auprès des adolescentes. L'amélioration de l'éducation et de l'information des adolescentes n'est pas sans conséquence sur la gestion ultérieure de leur fécondité.*

## 37 Principales méthodes contraceptives utilisées selon l'âge (en %)

Groupes d'âges	15-19 ans	20-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans
Pilule	65,8	80,8	66,6	48,1	38,9
Préservatif masculin	55,7	32,0	20,4	13,0	14,3
Stérilet	0,7	0,9	13,5	33,2	38,2
Autres méthodes	3,9	2,5	4,9	7,2	8,9

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Source : Baromètre santé 2005, Inpes.

## 38 Raisons du recours à la contraception d'urgence, selon l'âge et la nature du problème rencontré

Raisons	15-19 ans	20-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans
Oubli de la pilule	21,6	27,8	26,3	23,2	23,3
Accident de préservatif masculin	49,8	39,1	37,1	19,9	16,7
Méthode naturelle	8,2	11,4	10,5	18,2	16,2
Pas de contraception	14,5	18,2	21,0	28,1	28,8
Autres méthodes, ne sait pas	5,9	3,5	5,1	10,6	15,0

Source : Baromètre santé 2005, Inpes.

## L'interruption volontaire de grossesse

Près de trois femmes sur quatre, confrontées à une grossesse non prévue, choisissent de l'interrompre par une IVG. Parmi les femmes sexuellement actives, 17,2 % ont eu recours à l'IVG au cours de leur vie\*.

Le nombre d'interruptions volontaires de grossesse, qui avait reculé de 1990 à 1995, a réamorcé une lente progression de 1996 à 2004 39. Il est évalué en 2004 à 210 700 cas en France métropolitaine (soit 14,6 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans, contre 12,3 en 1995 et à 13 100 cas dans les DOM\*\*).

Au sein de l'Europe des 15, la France se situait en 2003 parmi les pays qui avaient les taux d'IVG les plus élevés, après la Suède et juste devant la Grande-Bretagne, mais l'élargissement de l'Union européenne à 25 membres place désormais la France en position médiane.

Le recours à l'IVG est très différencié selon les tranches d'âge, allant de 27,2 IVG pour 1 000 femmes âgées de 20 à 24 ans à 5,7 pour 1 000 chez celles âgées de 40 à 44 ans 40.

À partir de 1996, les recours à l'IVG ont augmenté à chaque tranche d'âge, mais de façon plus prononcée chez les moins de 30 ans. En 2004, près de 11 500 jeunes filles mineures de 15 à 17 ans (contre 11 000 en 2003) ont eu recours à une IVG.

L'IVG par mode médicamenteux se développe progressivement : elle concerne plus de 40 % des IVG pratiquées en 2004, contre 27 % en 2000 41. Cette part atteint plus du triple de celle observée en 1990. Les IVG médicamenteuses en cabinet libéral, qui sont autorisées depuis 2004, ne représentent que 1 % de l'ensemble des IVG en 2004.

\* Baromètre santé 2005, Inpes.

\*\* Les départements d'Outre-mer présentent des taux de recours à l'IVG particulièrement élevés, essentiellement en Guadeloupe et en Guyane où respectivement 41,7 femmes et 33,8 femmes sur 1 000 sont concernées.

Les informations sur les IVG déclarées sont obtenues à partir de trois sources :

- les bulletins d'interruption volontaire de grossesse (BIG) qui doivent être renseignés pour chaque IVG par l'établissement dans lequel elle a lieu ;
- la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) qui recense toutes les IVG facturées au forfait ;
- les données issues du programme médicalisé des systèmes d'information (PMSI).

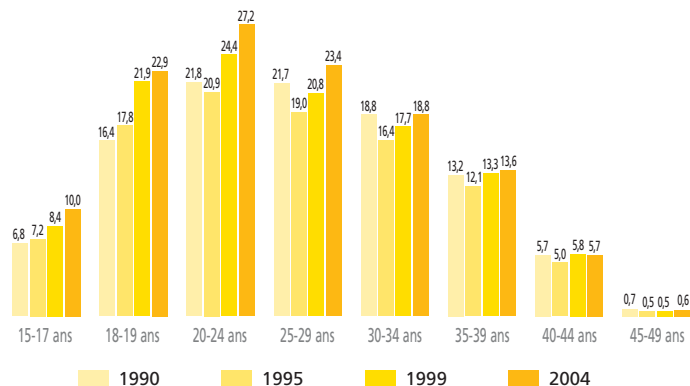
## 39 Nombre d'IVG déclarées

Années	1990	1995	2001	2002	2003	2004
IVG	197 406	179 648	202 180	206 596	203 346	210 700

Champ : France métropolitaine, y compris les IVG médicamenteuses en ville.

Source : DREES (bulletins d'interruption de grossesse (BIG) et statistique annuelle des établissements (SAE) in Vilain A., « Les interruptions volontaires de grossesse en 2004 », *Études et résultats*, n° 522, septembre 2006.

## 40 Taux d'IVG déclarées pour 1 000 femmes de chaque âge



Champ : France métropolitaine.

Source : DREES (bulletins d'interruption de grossesse (BIG) et statistique annuelle des établissements (SAE) in Vilain A., « Les interruptions volontaires de grossesse en 2004 », *Études et résultats*, n° 522, septembre 2006.

## 41 Part des IVG médicamenteuses (en %)

	1990	1995	2000	2002	2003	2004
IVG	14 %	16 %	27 %	35 %	38 %	42 %

Champ : France métropolitaine.

Source : DREES (bulletins d'interruption de grossesse (BIG) et statistique annuelle des établissements (SAE) in Vilain A., « Les interruptions volontaires de grossesse en 2004 », *Études et résultats*, n° 522, septembre 2006.

## Les violences envers les femmes

Notre société prend de plus en plus fortement conscience des actes de maltraitance, le plus souvent commis dans la sphère familiale. La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

La loi n° 2006-99 du 4 avril 2006 accroit la répression des violences faites aux femmes, notamment :

- en élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles);
- en complétant et précisant les dispositions de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales qui consacrent au plan pénal l'éviction du conjoint violent du domicile du couple ;
- en reconnaissant le viol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint violeur d'assujettir sa victime.

Ce texte introduit également des dispositions permettant de lutter plus efficacement contre les mariages forcés (exemple : notion de respect ajoutée dans les obligations du mariage et alignement de l'âge légal du mariage pour les filles sur celui de la majorité civile) et de mieux prévenir les mutilations sexuelles féminines.

### *Différentes formes de violences sont subies par les femmes*

L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff)\* a été réalisée sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant hors institution en métropole.

La collecte des données a été menée du 3 mars au 17 juillet 2000. Les résultats définitifs de cette enquête font apparaître les éléments suivants :

- au cours des douze derniers mois, près d'une femme sur 10, parmi les personnes interrogées, a subi des violences, verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, de la part de son conjoint ou ex-conjoint, soit, en extrapolant, un million trois cent cinquante mille femmes confrontées à cette situation dans leur vie de couple, la sphère la plus intime ;

- en matière d'agressions sexuelles, 0,5 % des femmes enquêtées ont déclaré avoir subi, au cours des douze derniers mois, au moins une tentative de viol ou un viol. Ce taux est de 0,3 % si on isole les données sur le viol et concernerait donc, par extrapolation, sur une année, 48 000 femmes âgées de 20 à 59 ans. Par ailleurs, 11 % des femmes interrogées ont subi au moins une agression sexuelle au cours de leur vie ;
- concernant les violences sur les lieux de travail, au cours des douze derniers mois, les pressions psychologiques sont dénoncées par 17 % des femmes, les agressions verbales par 8,5 %, les agressions physiques par 0,6 %, les destructions du travail et de l'outil de travail par 2,2 %. Les agressions (attouchements, tentatives de viol et viol) et le harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme...) sont rapportés par près de 2 % des femmes ;
- dans l'espace public (la rue mais aussi tous les lieux publics : grands magasins, transports en commun, restaurants, plage...), les femmes sont principalement exposées aux insultes, à la vue d'exhibitionnistes, sont importunées sexuellement ou suivies dans leurs déplacements. Au cours de l'année, une femme sur cinq a été victime d'au moins un de ces faits qui témoignent de la structure sexuée de l'espace et de son appropriation par les hommes.

À l'occasion de cette enquête, nombre de femmes ont évoqué pour la première fois les violences dont elles ont été victimes. Si les femmes parlent davantage des agressions physiques sur leur lieu de travail, les lieux publics ou des violences conjugales, en revanche les violences sexuelles demeurent encore taboues. Les tentatives de viols et les viols sont d'autant plus cachés qu'ils ont été perpétrés dans l'enfance : 72 % des personnes interrogées, victimes d'un viol avant l'âge de 15 ans, n'en avaient jamais parlé auparavant.

### *Des jeunes, victimes de violences sexuelles*

D'après les données du Baromètre santé 2005, parmi les jeunes de 15 à 25 ans, 1,2 % des garçons et 2,9 % des filles déclarent avoir été victimes de rapports sexuels forcés au cours de leur vie (42). Pour près de 55 % d'entre eux cela est arrivé une fois, pour 19 % deux ou trois fois, pour 14 % quatre fois ou plus. Plus d'un quart des jeunes victimes (25 %) déclarent avoir subi un premier rapport forcé avant l'âge de 13 ans.

\* Équipe de recherche ENVEFF : M. Jaspard, E. Brown, S. Condon et al., Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale, coll. « Droits des femmes », La Documentation française, 370 p., 2003.

### Morts violentes au sein du couple : les faits constatés

Un recensement national exhaustif a permis d'identifier et d'analyser les morts violentes survenues au sein du couple en 2006 en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer\*. Outre les faits d'euthanasie, ont été pris en compte dans cette étude statistique tous les décès des suites de violences au sein du couple (que l'auteur des faits soit un homme ou une femme) recensés par les services de police et de gendarmerie sur la France métropolitaine.

Sur cette période, 168 personnes sont décédées, victimes de leur compagnon ou compagne, dont 137 femmes (82 %) et 31 hommes (18 %) 43 et 44.

En moyenne, une femme décède tous les 3 jours des suites de violences au sein du couple, un homme décède tous les 13 jours, victime de sa compagne, 11 enfants ont également été victimes des violences mortelles exercées par le compagnon sur la mère. En incluant les suicides des auteurs et les homicides de tiers, ces violences mortelles ont occasionné au total le décès de 228 personnes.

Sur les 29 femmes recensées comme auteurs d'homicides, 15 d'entre elles étaient victimes de violences de la part de leur partenaire.

Les mobiles ou circonstances de la mort, qui peuvent se combiner, sont liés le plus souvent à la séparation, la dispute, l'alcool et la jalousie 45.

### Condamnations pour crimes et délits sur conjoints ou concubins

En 2005, 9 839 hommes et 159 femmes ont été condamnés pour crimes et délits sur conjoint ou concubin 46.

Ces effectifs sous-estiment le phénomène, tous les auteurs de crimes et délits ne pouvant être poursuivis, pour divers motifs (suicide, fuite...).

L'augmentation de 37 % de ce nombre de condamnations depuis 2000 est imputable aux violences de faible gravité (sans incapacité) dont le nombre a été multiplié par quatre tandis que les violences graves affichaient une hausse plus modérée (+ 14 % pour les incapacités inférieures ou égales à 8 jours et + 10 % pour les violences les plus graves).

\* Étude nationale des décès au sein du couple, au cours de l'année 2006, ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, délégation aux victimes.

### 42 Jeunes de 15 à 25 ans déclarant avoir subi dans leur vie au moins un rapport sexuel forcé (en %)

	Filles	Garçons
15-17 ans	1,4	0,6
18-19 ans	2,9	1,9
20-22 ans	3,3	1,7
23-25 ans	3,9	0,7
Ensemble 15-25 ans	2,9	1,2

Source : Baromètre santé 2005, Inpes.

### 43 Répartition des décès causés par des violences au sein du couple

	Femme victime	Homme victime
Homme auteur	135	2
Femme auteur	2	29
Total	137	31

Champ : les 168 décès recensés en 2006.

Source : ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.

### 44 Relation entre l'auteur et la victime, tous sexes confondus

Auteur	Nombre de cas	Proportion
Conjoint	78	46 %
Concubin	66	39 %
Ex-conjoint	6	4 %
Ex-concubin	18	11 %
Total	168	100 %

Champ : les 168 décès recensés en 2006.

Source : ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.

### 45 Les mobiles ou circonstances de la mort violente

Jalousie	Dispute	Séparation	Folie	Alcool	Motif financier	Maladie	Dépression
11 %	22 %	25 %	3 %	17 %	3 %	2 %	7 %

Note : les mobiles ou les circonstances peuvent se combiner.

Champ : les 168 décès recensés en 2006.

Source : ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.

## Les répercussions économiques des violences au sein du couple

Dans le cadre du Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, il est apparu nécessaire d'appréhender le phénomène social des violences conjugales sous l'angle économique. Une étude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple a été menée en 2006 par le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion (CRESGE) de l'Institut catholique de Lille, afin de mieux cerner les conséquences économiques de ce phénomène pour la société. Cette étude a adopté une approche par catégories de coûts directs ou indirects : coûts directs médicaux (hospitalisation, parcours ambulatoire...), coûts directs non médicaux (transports, éducation, logement, hébergement d'urgence, police, justice, prestations sociales), coûts indirects (coûts humain et psychologique, perte de production).

Cette première estimation *a minima* est d'environ 1 milliard d'euros par an 47.

Près de 80 % des coûts sont liés à des violences commises sur les femmes 48.

## 46 Condamnations pour crimes et délits sur conjoints ou concubins, prononcées en 2005, selon le sexe de l'auteur

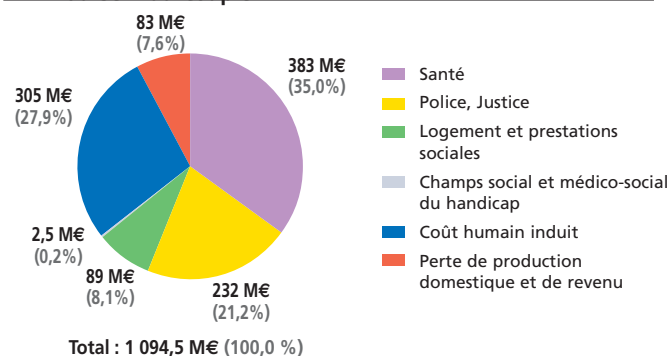
	Femmes	Hommes	Ensemble
<b>Crimes</b>			
Crime par conjoint ou concubin <sup>1</sup>	1	14	15
<b>Délits</b>			
Administration de substances nuisibles par conjoint ou concubin	1	4	5
Violences volontaires par conjoint ou concubin avec ITT* supérieure à 8 jours	21	1 211	1 232
Violences volontaires par conjoint ou concubin avec ITT* n'excédant pas 8 jours	76	6 255	6 331
Violences par conjoint ou concubin sans incapacité	60	2 355	2 415
<b>Total des crimes et délits par conjoint ou concubin</b>	<b>159</b>	<b>9 839</b>	<b>9 998</b>

\* Incapacité totale de travail

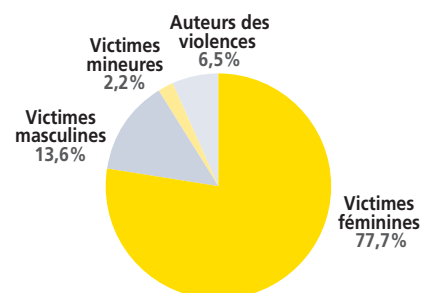
1/ Les crimes par conjoint et concubin ne sont connus que pour les infractions suivantes : violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner, violences suivies d'infirmité permanente, torture ou acte de barbarie. Les viols sur conjoint ou concubin ne sont pas connus.

Source : exploitation statistique du casier judiciaire – SDES – ministère de la Justice. Données provisoires.

## 47 Répercussions économiques des violences au sein du couple



## 48 Répartition des coûts par catégories de personnes



Source : CRESGE.

## Niveaux de vie et minima sociaux

Les femmes ont, un peu plus fréquemment que les hommes, un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire\* (12,1 % contre 11,2 %) 49. Au seuil de 50 %, les taux sont respectivement de 6,4 et 6,0 %. Globalement, le taux de pauvreté décroît avec l'âge, pour les femmes comme pour les hommes. Toutefois, à partir de 65 ans, alors que le taux de pauvreté des hommes continue de décroître, celui des femmes augmente.

Dans ce groupe d'âge, six pauvres sur dix sont des femmes. Les femmes vivant plus longtemps que les hommes, celles qui atteignent un âge avancé sont souvent veuves. Pour ces générations anciennes chez lesquelles l'activité féminine était moins développée, la perte du conjoint entraîne souvent une dégradation de la situation financière, la femme voyant ses droits à la retraite se réduire parfois à une pension de réversion.

Des minima sociaux offrent un plancher de ressources aux personnes qui sont insuffisamment couvertes par le volet assurance du système français de protection sociale. Le RMI assure à toute personne âgée de plus de 25 ans (ou moins si elle a des enfants à charge) un revenu minimum. Il sert à lutter contre l'ensemble des exclusions. Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque particulier de pauvreté : l'éloignement du marché du travail (allocation de solidarité spécifique et allocation d'insertion), la monoparentalité (allocation de parent isolé), le veuvage (allocation de veuvage), un mauvais état de santé (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou l'âge (minimum vieillesse).

Deux allocations concernent essentiellement ou majoritairement les femmes : l'allocation de parent isolé (API) et le minimum vieillesse 50. L'API est attribuée en quasi totalité à des femmes, souvent jeunes et avec un enfant de moins de trois ans à charge. 60 % des bénéficiaires du minimum vieillesse sont aussi des femmes, du fait de carrières professionnelles incomplètes. Un peu plus de femmes que d'hommes perçoivent le RMI.

**Pauvreté monétaire :** cette notion consiste à classer parmi les pauvres les ménages ou les individus dont les ressources sont inférieures à un seuil donné. Un individu est pauvre s'il appartient à un ménage pauvre. Tous les membres d'un même ménage sont soit pauvres soit non pauvres. Le seuil retenu ici est celui de 60 %, seuil privilégié par Eurostat.

**Unité de consommation (UC) :** unité de mesure de la taille des ménages relativement à leurs besoins de consommation (échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue une UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans). Ce système permet d'intégrer les économies d'échelle réalisées par les ménages nombreux.

\* Le seuil utilisé ici (60 % de la médiane) est celui privilégié par Eurostat.

## 49 Répartition des hommes et des femmes vivant sous le seuil de pauvreté selon l'âge, en 2004

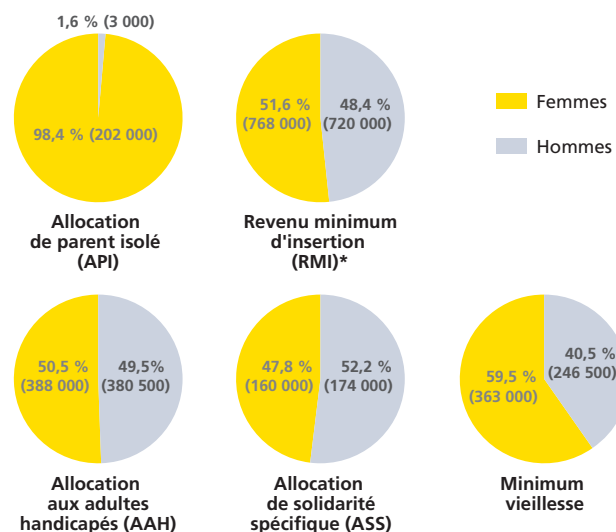
Groupe d'âge	Taux de pauvreté *		Part des femmes dans le groupe d'âge
	Femmes	Hommes	
Moins de 18 ans	15,2	14,9	48,8 %
18-24 ans	17,8	15,3	49,4 %
25-54 ans	11,4	10,1	50,4 %
55-64 ans	8,3	9,8	50,8 %
65 ans et plus	9,9	6,9	59,0 %
<b>Ensemble</b>	<b>12,1</b>	<b>11,2</b>	<b>51,4 %</b>

\* En 2004, le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élevait à 788 euros par mois. Âge au 31 décembre 2001.

Champ : individus des ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee - Direction générale des impôts, Enquête revenus fiscaux 2004/ population Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## 50 Répartition des allocataires de minima sociaux, selon le sexe



\* RMI : les couples ont été comptabilisés à la fois parmi les hommes et parmi les femmes.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Note : AAH, API et RMI au 30 Juin 2004. ASS et Minimum vieillesse au 31 Décembre 2003.

Source : Drees, Cnaf, Unedic.

## L'articulation des temps de vie



## Le partage des temps des hommes et des femmes

Peu de progrès ont été réalisés entre 1986 et 1999 dans le partage des tâches ménagères et d'éducation des enfants, les rôles masculins et féminins restant nettement différenciés. Parmi les actifs ayant un emploi, on note une diminution globale du temps de travail de 11 minutes pour les hommes et de 14 minutes pour les femmes et un allongement du temps domestique de 8 minutes pour les hommes contre sa diminution d'une minute pour les femmes. Même si le comportement des hommes s'est très légèrement modifié, les femmes consacrent toujours deux fois plus de temps qu'eux aux tâches domestiques (3h48 en moyenne par jour contre 1h59) 51.

Dans les couples de salariés, en semaine, les femmes consacrent plus de 3 heures par jour en moyenne au travail domestique, soit deux fois plus que leurs conjoints. Le week-end, femmes et hommes y passent plus de temps, et l'écart entre les deux sexes est un peu moins important.

La prise en compte du temps consacré aux enfants ou à d'autres membres du ménage creuse un peu plus l'écart : 18 minutes par jour pour les hommes, plus du double pour les femmes. Finalement, dans les couples de salariés, et malgré une durée de travail en moyenne moindre que celles des hommes, les femmes ont chaque jour, en semaine une demi-heure de temps libre en moins, et quatre heures de moins au total chaque week-end 52.

*La dernière enquête Emploi du temps, réalisée par l'Insee en 1999, permet de mieux cerner le temps consacré aux différentes activités quotidiennes par les femmes et les hommes, mais aussi de suivre les tendances d'évolution, depuis l'enquête de 1986. Quatre temps sont distingués : le temps physiologique, le temps de travail (qui inclut les trajets domicile-travail), le temps domestique et le temps libre.*

*La prise en compte des samedis et dimanches pour le calcul de ces moyennes rend surprenants les temps quotidiens de travail ou d'étude ; multipliés par 7, ils sont plus conformes au sens commun 51.*

Pour en savoir plus : « Dans les couples de salariés, la répartition du travail domestique reste inégale », S. Ponthieux, A. Schreiber, in Données sociales, la société française, édition 2006.

## 51 Évolution des temps moyens d'une journée moyenne, entre 1986 et 1999

Actifs occupés

	Femmes			Hommes		
	1986	1999	1999/1986	1986	1999	1999/1986
Temps physiologique	11h32	11h35	+ 3 mn	11h22	11h22	0 mn
Temps de travail	5h15	5h01	- 14 mn	6h33	6h22	- 11 mn
Temps domestique*	3h49	3h48	- 1 mn	1h51	1h59	+ 8 mn
Temps libre	2h48	3h02	+ 14 mn	3h36	3h44	+ 8 mn

\* Y compris les soins aux enfants et aux adultes.

Source : Insee, enquêtes Emploi du temps 1986 et 1999.

## 52 Durée moyenne des activités des hommes et des femmes salariés au cours d'une journée

	Du lundi au vendredi		Samedi et dimanche	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Temps personnel*	11h01	10h49	13h00	12h49
Temps libre	2h48	3h21	4h51	6h51
Temps contraint	10h11	9h50	6h09	4h20
dont :				
Travail professionnel	6h25	7h53	1h11	1h05
Soins aux enfants et aux adultes	0h43	0h18	0h38	0h22
Temps domestique	3h03	1h39	4h20	2h53
dont :				
Cuisine	1h05	0h19	1h29	0h29
Ménage	0h46	0h07	1h03	0h18
Linge	0h27	0h03	0h42	0h04
Comptes et démarches	0h04	0h04	0h03	0h05
Courses	0h30	0h17	0h40	0h34
Bricolage et jardinage	0h05	0h37	0h14	1h03
Entretiens divers	0h06	0h12	0h09	0h20
Total	24h00	24h00	24h00	24h00

\* Soins personnels, repas, sommeil.

Champ : couples dont les deux conjoints sont salariés.

Source : Insee, enquête emploi du temps 1998-1999.

## Le partage des charges familiales

L'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle s'avère souvent contraignante ; le nombre et surtout l'âge des enfants sont des éléments que les femmes intègrent dans leurs choix de garder ou non une activité professionnelle. Si la présence d'un seul enfant de moins de trois ans a peu d'effet sur l'activité des femmes, en revanche celle-ci baisse de façon importante avec deux ou trois enfants dont au moins un âgé de moins de trois ans **53**.

La loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes prône la **réconciliation de l'emploi et de la parentalité** par l'instauration d'un mécanisme de compensation de l'effet de la maternité sur les rémunérations. La loi prévoit que la salariée, en congé de maternité ou le salarié en congé d'adoption, bénéficie en sus des augmentations générales, de la moyenne des augmentations individuelles perçues, pendant sa période d'absence, par les salariés relevant de sa catégorie professionnelle, ou à défaut, de la moyenne de l'ensemble des augmentations individuelles de salaires.

### La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour toute naissance ou adoption, les familles peuvent bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle était destinée à remplacer cinq prestations qui se sont éteintes « naturellement » au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : l'allocation d'adoption (AAD), l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'allocation parentale d'éducation (APE), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation de garde d'enfant (AGED).

La PAJE comprend une prime à la naissance ou à l'adoption, une allocation de base (PAJE-AB), un complément de libre choix d'activité (PAJE-CLCA), un complément de libre choix du mode de garde (PAJE-CMG).

- La **PAJE-CLCA** s'adresse aux familles dont l'un des parents cesse ou réduit son activité professionnelle. La loi de financement de la sécurité sociale de 2006 a mis en place un nouveau type de congé parental intitulé « complément optionnel de libre choix d'activité »\* (COLCA). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les parents ayant un troisième enfant (ou plus) peuvent désormais choisir ce nouveau mode de congé parental plus court mais mieux rémunéré.

D'une durée de 1 an, le COLCA est rémunéré 578,08 euros par mois pour les personnes ayant l'allocation de base de la PAJE et 746,26 euros par mois pour ceux ne l'ayant pas.

\* Décret paru au J.O. du 24 juin 2006.

**53**

## Taux d'activité des femmes vivant en couple selon le nombre d'enfants

Nombre d'enfants et âge du plus jeune	2005
1 enfant de moins de trois ans	80,2%
2 enfants dont au moins 1 de moins de trois ans	59,8 %
3 enfants ou plus dont au moins 1 de moins de trois ans	37,1 %

Champ : femmes âgées de 15 à 59 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2005.

### Le congé de paternité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le congé de paternité, d'une durée de onze jours successifs (dix-huit en cas de naissances multiples), est ouvert aux pères (actifs occupés ou chômeurs, salariés ou indépendants), dans les quatre mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Au total, dans les trois principaux régimes\*, 369 000 pères, soit près des deux tiers des bénéficiaires potentiels, ont pris un congé de paternité en 2004.

Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur mais perçoit une indemnité.

\* Régime général, travailleurs agricoles et travailleurs indépendants (aucune donnée n'est disponible pour les fonctionnaires d'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des régimes spéciaux).

Source : D. Bauer et S. Penet, in « Le congé de paternité », *Études et résultats*, n° 442, novembre 2005, Drees.

### Le congé de maternité

Le congé de maternité comprend un congé prénatal (avant l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée varie selon le nombre d'enfants que la salariée attend et le nombre d'enfants qu'elle a déjà à sa charge, de 16 semaines pour le premier enfant et jusqu'à 46 semaines pour la naissance de triplés.

La durée légale du congé maternité est fixée par le code du travail ; des conventions collectives ou des accords de branches peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, une période supplémentaire de congé n'excédant pas 14 jours peut être accordée au cours de la période prénatale et sur prescription médicale.

Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser son activité professionnelle. Les dépenses entraînées par ce nouveau congé ne sont pas encore significatives, compte tenu de sa date d'entrée en vigueur.

- La PAJE-CMG est versée lorsque des parents exerçant une activité professionnelle choisissent de faire garder leurs enfants par une assistante maternelle ou à domicile. Au 31 décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de la PAJE était de 1 378 634, plusieurs allocations pouvant être perçues par le même bénéficiaire **54**.

### La prise en charge de la petite enfance

Pour assurer l'accueil de leurs jeunes enfants, les parents peuvent recourir à différentes solutions et combiner éventuellement des structures collectives comme les crèches avec des modes d'accueil individuel comme la garde à domicile et l'assistante maternelle. Ils peuvent aussi mobiliser d'autres formes de prise en charge (baby-sitters, proches...).

En matière de garde d'enfant, âgés de quatre mois à 2 ans et demi, seuls 17 % des enfants sont gardés principalement par une assistante maternelle, plus de 60 % le sont par les parents (qu'un ou les deux travaillent)\* **55**. Entre trois et six ans, 78 % des enfants passent la plus grande partie de leur journée à l'école. Une partie des 22 % des enfants qui sont gardés principalement par leurs parents, par une assistante maternelle agréée ou par leurs grands-parents peuvent aussi être scolarisés à mi-temps **56**.

### La scolarisation des enfants de 2 ans

*La scolarisation des enfants dès l'âge de 2 ans est spécifique à la France et à la Belgique. Pour la majorité des enfants de 2 ans scolarisés, l'école vient en complément de la garde par les parents, mode de garde principal des jeunes enfants avant la scolarisation.*

*En France, 37 % des enfants sont scolarisés à 2 ans : 14 % fréquentent l'école à temps complet (tous les matins et tous les après-midi) et 21 % à mi-temps (uniquement le matin). 2 % y vont le matin et quelques après-midi par semaine.*

Pour en savoir plus : « Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans », N.Blainpain, *Études et résultats*, n° 497, juin 2006, DREES.

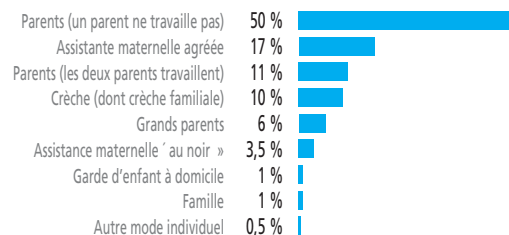
\* Afin d'améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, des objectifs ont été fixés à Barcelone en 2003 : accueillir dans ces structures, d'ici 2010, au moins 33 % des enfants de moins de trois ans et au moins 90 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire.

## 54 La répartition des bénéficiaires de la PAJE au 31 décembre 2005

Type d'allocation	Nombre de bénéficiaires
Allocation de base	1 232 064
CLCA	392 270
CMG assistante maternelle	283 391
CMG à domicile	20 454

Source : E. Berger, D. Chauffaut, C. Olm, M-O. Simon, in « Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité : une diversité de profil », *Études et Résultats*, n° 510, août 2006.

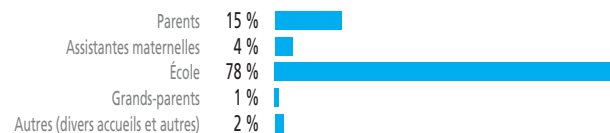
## 55 Mode d'accueil principal des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi (en %)



Champ : les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi.

Source : Drees, enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, juin 2002, in N. Blanpain, « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002 », *Études et résultats*, n° 422, août 2005, Drees.

## 56 Mode de garde principal des enfants de 3 à 6 ans sur une semaine type\* (en %)



\* Du lundi au vendredi (mercredi non compris) entre 8 et 18 heures.

Source : Drees, enquête Mode d'accueil et de garde des jeunes enfants 2002, in M. Ruault et A. Daniel, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans », *Études et Résultats*, n° 235 avril 2003, Drees.

## L'aide à la dépendance

À domicile, 3,2 millions de personnes âgées de 60 ans et plus reçoivent une aide régulière en raison d'un handicap ou d'un problème de santé. La moitié est aidée uniquement par son entourage. Les deux tiers des aidants non professionnels, issus de l'entourage, sont des femmes **57**.

Les tâches effectuées par les femmes se rapportent le plus souvent aux soins personnels (toilette, habillage...). En revanche, la défense des droits et intérêts, la gestion du budget ou les démarches administratives sont assumées de manière aussi fréquente par les aidants que par les aidantes.

## Les pratiques culturelles et sportives

La tendance au rapprochement de la plupart des **pratiques culturelles** des femmes et des hommes se poursuit, notamment concernant les sorties culturelles au musée, théâtre ou cinéma. La différence la plus marquée concerne la lecture : 11 % des femmes lisent entre un et deux livres par mois, contre 6 % des hommes, mais ces derniers sont plus nombreux à lire la presse nationale (8 % contre 5 %) ou régionale (29 % contre 25 %) **58**.

En 2000, 48 % des personnes qui déclarent pratiquer, au sens large des activités physiques et sportives régulières sont des femmes **59**.

Ces activités concernent en effet 78 % des femmes contre 88 % des hommes. **Les femmes sont de plus en plus nombreuses à faire du sport** mais la pratique féminine est moins liée à l'adhésion à une structure sportive (club ou association), que la pratique masculine.

22 % des sportives déclarent appartenir à un club contre 31 % des sportifs mais quand elles pratiquent en club, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à prendre une licence. En 2005, un tiers des 14 millions de licences sportives sexuées, recensées par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative auprès des fédérations agréées, ont été délivrées à des femmes (34,8 %) contre 65,2 % à des hommes.

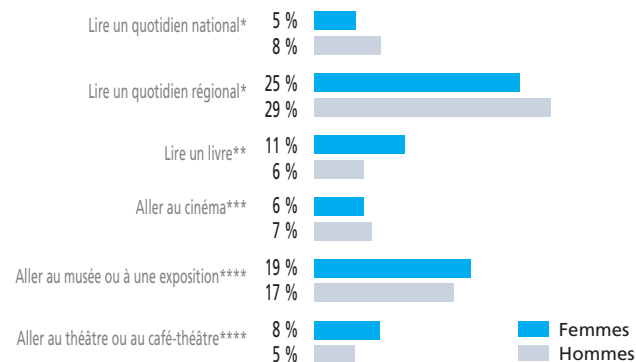
## 57 Nature de l'aidant principal des personnes âgées handicapées ou malades (en %)

	Femme aidée	Homme aidé
L'aidant principal est le conjoint	34	75
L'aidant principal est un fils ou gendre	13	4
L'aidant principal est une fille ou bru	35	11
Autre aidant	18	10

Lecture : lorsque la personne âgée handicapée ou malade est un homme, l'aidant principal est sa conjointe dans 75 % des cas, et sa fille ou sa bru dans 11 % des cas.

Source : Insee, enquête Handicaps, incapacités, dépendances, 1999.

## 58 Pratiques culturelles régulières



\* régulièrement tout au long de l'année \*\* entre 1 et 2 par mois \*\*\* au moins 1 fois par mois \*\*\*\* plus de deux fois par an

Champ : individus de 15 ans et plus, France métropolitaine

Source : Insee, enquête permanente sur les Conditions de vie (EPCV) de 2005.

## 59 Évolution du taux de féminisation de la pratique régulière d'une activité sportive



Lecture : en 2000, 48 % des personnes pratiquant régulièrement une activité sportive sont des femmes.

Source : ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Cette différence de comportement est en partie due à la nature des sports choisis. Les femmes pratiquent plus souvent des sports qui peuvent se passer d'encadrement (marche, natation, vélo...). Il s'agit souvent de sports d'entretien de la forme physique qui peuvent aussi se pratiquer en famille **60**.

Les femmes participent de plus en plus à des **compétitions de haut niveau**. En janvier 2001, la Commission nationale du sport de haut niveau s'est prononcée pour la suppression de la distinction entre les pratiques masculines et féminines dans la procédure de reconnaissance des disciplines de haut niveau. En 2006, la liste de sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère compte 33,8 % de femmes.

À l'occasion de chaque olympiade, l'ouverture de nouvelles épreuves féminines plus nombreuses que les nouvelles épreuves masculines permet de combler le décalage entre hommes et femmes. Au fil des années, la participation des femmes aux jeux olympiques d'été, toutes nations confondues, s'est accrue, atteignant 40,6 % aux jeux d'Athènes en 2004 **61**. À ces jeux, la délégation française a comporté 114 femmes et 201 hommes, soit 36,2 % de femmes.

Mais cette proportion ne traduit pas le palmarès puisqu'elles ont remporté 48 % des médailles obtenues par la France. Ces résultats devraient inciter à accroître la part des femmes dans la sélection des sportifs de haut niveau.

En France, les femmes accèdent rarement aux **responsabilités dans le domaine sportif\***.

En matière d'accès aux postes de décision politique, elles représentent :

- 6,3 % des présidents de fédérations ;
- 19,8 % des membres des comités directeurs de fédérations.

En matière d'accès aux postes techniques nationaux, elles représentent :

- 5 % des directeurs techniques nationaux ;
- 10,5 % des entraîneurs nationaux.

\* Source : ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, mai 2005.

## 60 Répartition des fédérations selon le sexe des licenciés, en 2004\*

Fédérations à dominante féminine (effectifs féminins supérieurs à 70 %)	Nombre de licences féminines	% de femmes
FF de danse	42 613	91
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	519 000	94
FF pour l'entraînement physique dans le monde moderne	153 539	91
FF de gymnastique	183 896	79
FF d'équitation	368 699	76
FF de la retraite sportive	29 930	70
<b>% de femmes dans l'ensemble des fédérations</b>	<b>4 528 422</b>	<b>34</b>

Fédérations à dominante masculine (effectifs masculins supérieurs à 95%)	Nombre de licences masculines	% d'hommes
FF de rugby	234 163	97
FF de football	2 101 308	98
FF de motocyclisme	41 510	96
FF du jeu de ball-trap et de tir à balle	22 184	96
<b>% d'hommes dans l'ensemble des fédérations</b>	<b>8 732 923</b>	<b>66</b>

\* Non compris les 1 027 639 licences non sexuées.

Source : ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative / Mission statistique, *Les chiffres clés du sport*, novembre 2005, données provisoires.

## 61 Évolution de la participation des femmes aux Jeux olympiques d'été (ensemble des délégations)



Champ : ensemble des délégations nationales.

Lecture : en 2004, 40,6 % des sportifs participant aux Jeux olympiques d'été sont des femmes.

Source : ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

## L'introduction du principe de proportionnalité dans le statut des fédérations

*Le décret du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives a introduit, dans les statuts des fédérations sportives, un principe de proportionnalité entre le nombre de femmes licenciées dans ces fédérations et le nombre de sièges dont elles doivent disposer au sein de leur comité directeur.*

*Les fédérations ont un délai de trois ans pour définir et mettre en œuvre le plan de féminisation de leurs instances dirigeantes, décliné sous forme de conventions d'objectifs annuelles.*

*Le ministre des Sports a indiqué que le non-respect de ces objectifs serait financièrement sanctionné.*

*Près de 2 fédérations sur 3 (62 %) se sont statutairement mises en situation d'adopter cette disposition dès le renouvellement en 2005 de leurs instances dirigeantes.*

*Les mentalités évoluent manifestement puisque la progression du pourcentage de femmes impliquées dans les instances dirigeantes est très sensible d'une olympiade à l'autre : **69 % des fédérations voient progresser la représentation féminine, même si elle reste faible dans les deux instances dirigeantes (comité directeur et bureau).***

*On constate par ailleurs une évolution de la représentativité féminine déconcentrée des fédérations au niveau départemental, où les femmes représentent un tiers des membres des comités directeurs.*

## Les indicateurs européens



## Le suivi de la conférence de Pékin

La quatrième conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995, a permis l'adoption par les gouvernements d'un programme d'action en douze points.

Pour sa mise en œuvre au sein de l'Union européenne, la présidence autrichienne a proposé, en 1998, que des indicateurs soient progressivement développés pour chacun des douze thèmes retenus. Ainsi, de 1999 à 2004, les travaux ont porté sur *la participation des femmes à la prise de décision* (sous la présidence finlandaise), sur *l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle* (sous la présidence française), sur *l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes* (sous la présidence belge), sur *la violence domestique envers les femmes* (sous les présidences espagnole et danoise), sur *la participation des femmes et des hommes au processus de décision économique* (sous les présidences grecque et italienne), sur *le harcèlement sexuel dans le milieu professionnel* (sous les présidences irlandaise et néerlandaise).

### Dix ans après

L'année 2005, qui marquait le dixième anniversaire de la conférence de Pékin, a été consacrée à la réflexion sur la méthodologie d'élaboration des indicateurs.

Le « groupe à haut niveau » de fonctionnaires européens chargés de l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes a analysé les progrès accomplis et émis des propositions pour recadrer la poursuite de la mise en œuvre du programme de Pékin. Partant du constat que le développement des indicateurs avait été inégal selon les domaines, il a proposé une stratégie plus pragmatique visant à développer des indicateurs :

- qui couvrent l'ensemble des champs d'action définis à Pékin ;
- qui soient soutenus par des données disponibles et comparables au niveau de l'Union européenne ;
- qui soient liés, si possible, à d'autres exercices européens.

En effet, d'autres sources européennes permettent également la récolte de données et la construction d'indicateurs sexués.

Ce sont :

- le suivi de la *Stratégie européenne pour l'emploi*, qui inclut des annexes statistiques (indicateurs et tableaux de bord) ;
- le suivi de la *Stratégie en matière de protection et d'inclusion sociales* ;

- le rapport annuel de la Commission européenne consacré aux questions économiques et sociales, remis aux chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de printemps ;
- les enquêtes régulières pilotées par Eurostat.

En 2006, l'élaboration des indicateurs de suivi du programme d'action de Pékin a été poursuivie. Sous la présidence autrichienne ont été retenus des indicateurs sur *Femmes et santé* et sous la présidence finlandaise des indicateurs sur *les mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes*. En 2007, sous la présidence allemande seront développés des indicateurs sur *Femmes et éducation/formation*.

La détermination des États européens à interroger toutes leurs sources et à mobiliser leurs équipes pour récolter des données sexuées précises et comparables permet aujourd'hui de mieux apprécier les situations respectives des femmes et des hommes. À titre d'exemple, les tableaux qui suivent dressent un bref panorama des avancées de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi et permettent de situer le rang de la France dans l'Union européenne\*.

### L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes

et les femmes a été créé par le règlement n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 à la suite de la décision du Conseil européen de juin 2004. L'Institut, dont le siège sera installé dans la capitale lituanienne, Vilnius, devra être opérationnel en janvier 2008.

Il est chargé :

1. de collecter, d'analyser et de diffuser des informations et des données objectives, fiables et comparables sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
2. d'élaborer des instruments appropriés en vue de supprimer toute forme de discrimination fondée sur le sexe et d'intégrer la dimension de l'égalité dans tous les domaines d'action ;
3. de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes et la sensibilisation des citoyens de l'Union européenne.

\* Les résultats présentés dans ce chapitre proviennent de données harmonisées calculées par Eurostat. Ils peuvent différer des résultats nationaux.

## La situation des femmes dans l'emploi en Europe

Selon les estimations d'Eurostat, le taux de fécondité (c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants par femme) dans l'Union européenne (UE) à 25 progresse légèrement de 1,50 en 2004 à 1,52 en 2005. La France a le taux de fécondité le plus important (1,94) devant l'Irlande (1,88). Néanmoins, aucun État membre n'atteint le seuil de renouvellement des générations qui est de 2,1 enfants par femme **62**.

Depuis l'an 2000, le modèle français est atypique : il combine des taux de fécondité élevés – en 2006, il progresse encore atteignant 2 enfants par femme – et une forte implication des femmes dans la vie professionnelle.

Le taux d'emploi, qui mesure la proportion de travailleurs dans la population des personnes âgées de 15 à 64 ans, s'est établi dans l'UE à 25 à 63,8 % en 2005, 56,3 % pour les femmes et 71,3 % pour les hommes. Le taux d'emploi des femmes en France est de 57,6 %, supérieur de 1,3 point à la moyenne européenne mais très loin derrière le Danemark, la Suède ou la Finlande. Dans ces trois derniers pays, l'écart entre les taux d'emploi masculin et féminin est relativement faible (4 à 8 points), à l'opposé de Malte (40 points) ou de la Grèce (28 points). L'écart en France est d'environ 11 points **64**.

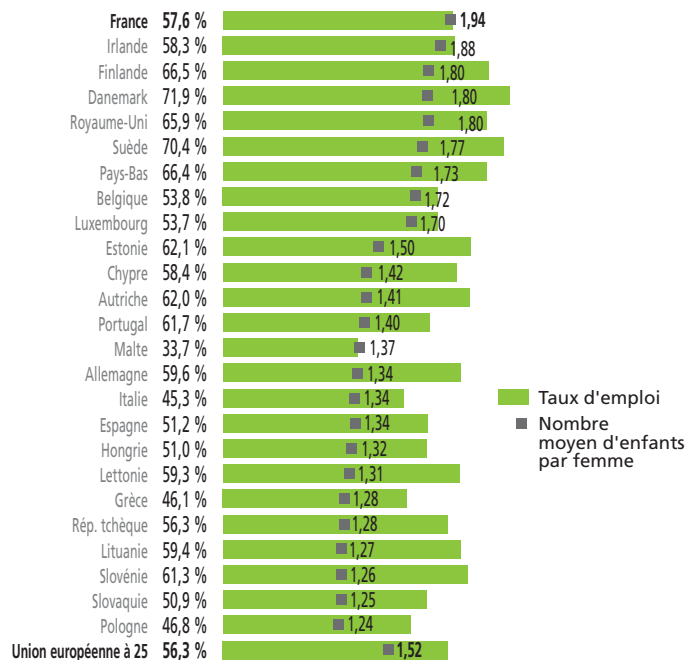
En 2005, la population active de l'UE à 25 s'élève à 214 millions de personnes. La France, avec 46,7 % de femmes dans sa population active est au dessus de la moyenne européenne. Elle se classe en cinquième place derrière les pays du nord de l'Europe et le Portugal dans l'UE à 15 **63**.

Dans l'UE à 25, en 2006, 32,9 % des femmes et 7,7 % des hommes occupant un emploi sont à temps partiel. Ce type d'emploi est quatre fois plus fréquent chez les femmes que chez les hommes. Aux Pays-Bas, trois-quarts des emplois féminins sont à temps partiel. En France, la part des salariés à temps partiel est en dessous de la moyenne européenne. À l'exception de la Finlande et du Portugal, les États qui ont un taux d'emploi supérieur à 68 % ont plus de 20 % d'emplois à temps partiel **65**.

En moyenne annuelle, le taux de chômage s'élève dans l'UE à 9,8 % pour les femmes contre 7,9 % pour les hommes. Dans la plupart des pays, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes, parfois très nettement comme en Grèce ou en Espagne. En France, les taux de chômage masculin et féminin sont au dessus de la moyenne européenne **66**.

Dans l'UE à 25, les salaires horaires bruts des femmes en entreprise ne représentent en moyenne que les trois quarts des salaires des hommes (75,4 %). Dans tous les États européens, cet écart de salaire en défaveur des femmes est constaté, à des niveaux variables. En France, les salaires moyens des femmes représentent 83,4 % des salaires des hommes (voir p. 21) **67**.

## 62 Fécondité et emploi des femmes en Europe en 2005

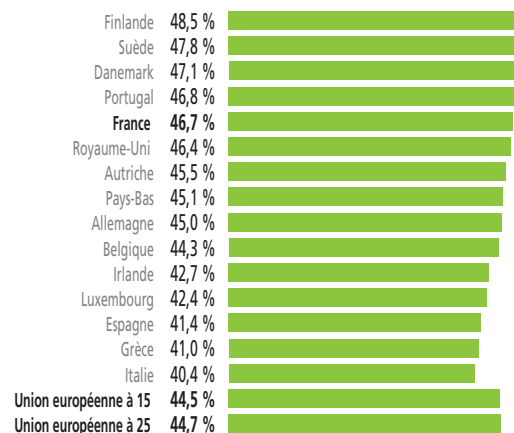


Note : Indicateur conjoncturel de fécondité : le tableau contient des estimations qui doivent être considérées comme provisoires.

Champ : Taux d'emploi : personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

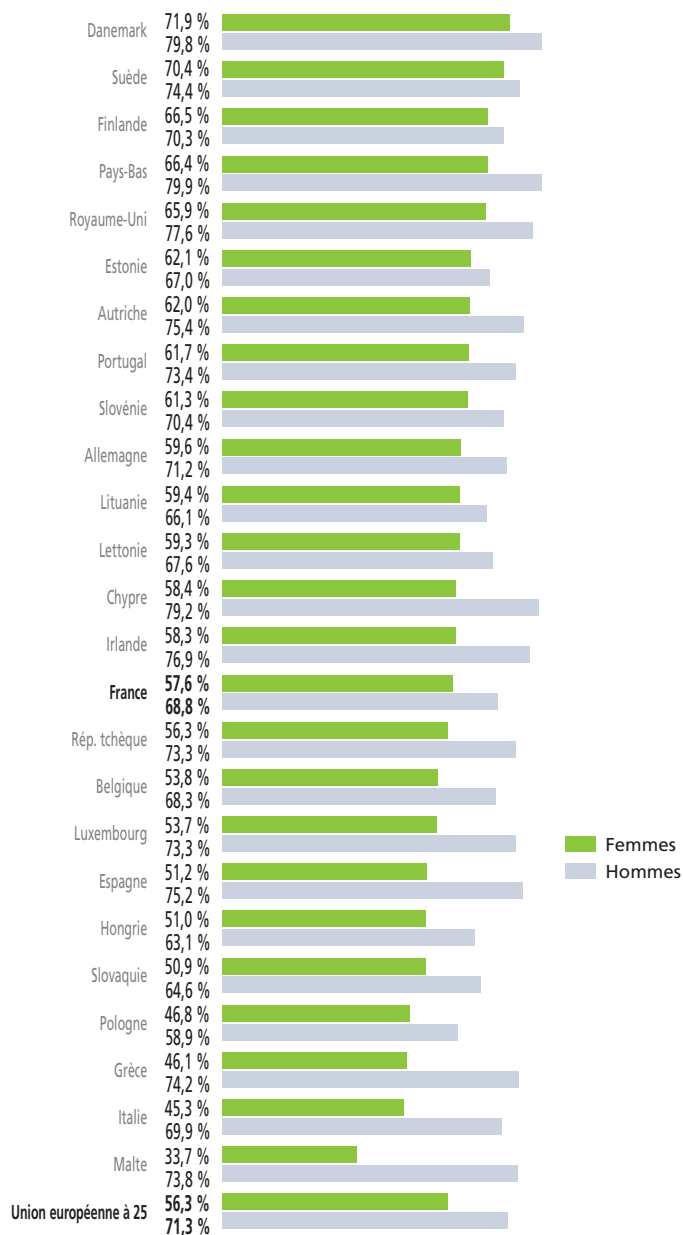
## 63 Part des femmes dans la population active en 2005



Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

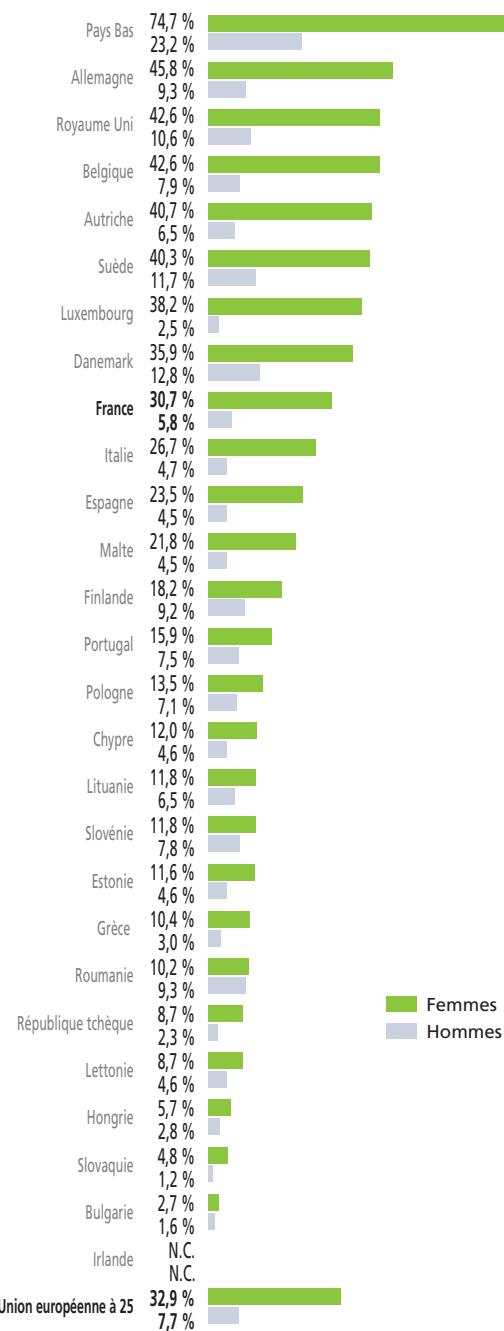
## 64 Taux d'emploi des femmes et des hommes (en %) en 2005



Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

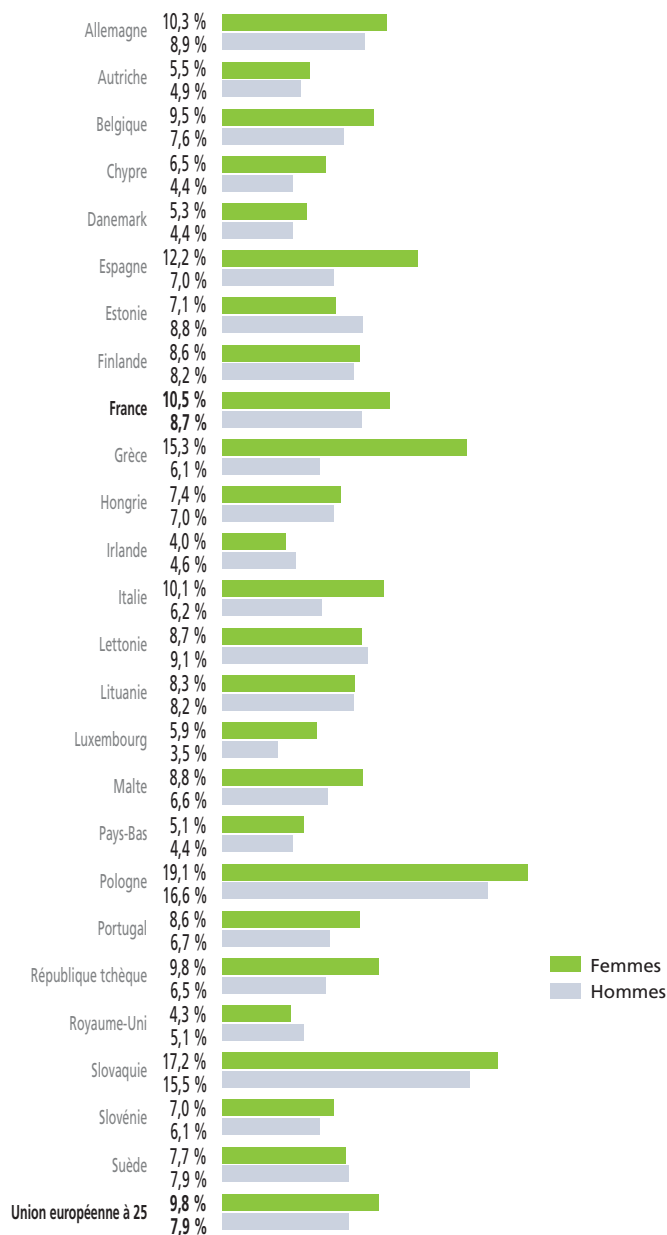
## 65 Part des salariés à temps partiel dans l'Union européenne en 2006



Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

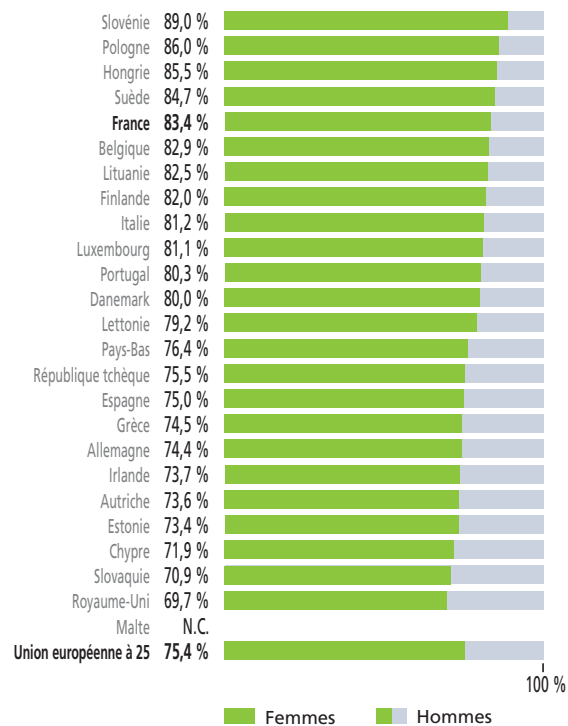
## 66 Taux de chômage dans l'Union européenne en 2005



Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

## 67 Salaires horaires bruts des femmes en % des salaires des hommes en 2002



Champ : Enquête européenne sur la structure des salaires (ESS 2002) sur environ 7,9 millions de salariés d'entreprise d'au moins dix salariés de la branche industrie et services (sections C à K de la classification des activités économiques NACE1.1)

Source : Eurostat, Statistiques en bref, Population et conditions sociales n° 12/2005, Salaires bruts en Europe, principaux résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2002.

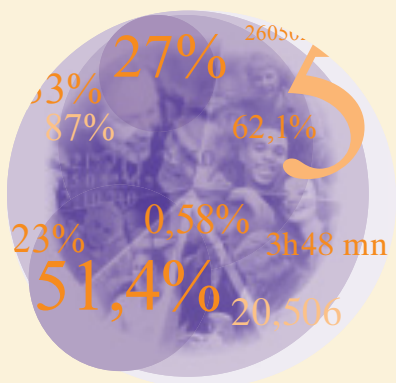
**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**  
**Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité**  
**Service des droits des femmes et de l'égalité**

Adresse postale :

14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Téléphone : 01 40 56 60 00 - Fax : 01 53 86 11 11

[www.femmes-egalite.gouv.fr](http://www.femmes-egalite.gouv.fr)



Ministère de l'Emploi,  
de la Cohésion sociale  
et du Logement

Ministère délégué  
à la Cohésion sociale  
et à la Parité

*f.* SERVICE DES  
DROITS DES FEMMES  
ET DE L'ÉGALITÉ



Fonds social  
européen (FSE)